

→ Section Contrôle des produits, Département Risques chimiques et biologiques, INRS, Paris

# Produits chimiques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

## Classification réglementaire

### CARCINOGENS, MUTAGENS AND SUBSTANCES TOXIC FOR REPRODUCTION STATUTORY CLASSIFICATION

This document presents the list of substances classified as carcinogenic, mutagenic and/or toxic for reproduction falling within the scope of European Union regulations. These substances appear in Annex I of amended Directive 67/548/EEC (which corresponds in French law to Annex I of the amended Ministerial order of 20 April 1994); this list includes all the substances mentioned in the 19th, 20th, 21st, 22nd, 23rd, 24th, 25th, 26th, 27th and 28th adaptations to technical progress of this directive (directives 93/72/EEC of 1 September 1993, 93/101/EC of 11 November 1993, 94/69/EC of 19 December 1994, 96/54/EC of 30 July 1996, 97/69/EC of 5 December 1997, 98/73/EC of 18 September 1998, 98/98/EC of 30 December 1998, 2000/32/EC of 19 May 2000, 2000/33/EC of 25 April 2000 and 2001/59/EC of 6 August 2001 respectively). Carcinogens, mutagens and substances toxic for reproduction are classified in alphabetical order and by CAS number. The corresponding tables are preceded by definitions and classification criteria.

- *chemical*
- *carcinogen*
- *mutagen*
- *reproductive toxicity*
- *classification*
- *European Union*

Ce document présente la liste des substances classées cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction dans la réglementation de l'Union Européenne. Ces substances figurent à l'annexe I de la directive 67/548/CEE modifiée (qui correspond dans le droit français à l'annexe I de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié) ; cette liste inclut toutes les substances mentionnées dans les 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> adaptations au progrès technique de cette directive (respectivement directives 93/72/CEE du 1<sup>er</sup> septembre 1993, 93/101/CE du 11 novembre 1993, 94/69/CE du 19 décembre 1994, 96/54/CE du 30 juillet 1996, 97/69/CE du 5 décembre 1997, 98/73/CE du 18 septembre 1998, 98/98/CE du 30 décembre 1998, 2000/32/CE du 19 mai 2000, 2000/33/CE du 25 avril 2000 et 2001/59/CE du 6 août 2001). Les substances cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction sont classées par ordre alphabétique et par numéro CAS. Les tableaux correspondants sont précédés des définitions et critères de classement.

- 
- produit chimique
  - cancérogène
  - mutagène
  - toxique pour la reproduction
  - classification
  - Union européenne

**O**n trouvera reproduit ci-après, les critères de classification des substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction tels qu'ils figurent à l'annexe VI de la directive 67/548/CEE modifiée relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (équivalent à l'annexe VI de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié).

L'évaluation du potentiel toxique des produits pour l'homme prend en compte

les données fournies par différents types d'études :

- études épidémiologiques,
- études chez l'animal (*in vivo*),
- autres études toxicologiques *in vitro*.

Afin de tenir compte de l'importance des effets et de caractériser le niveau d'évidence des résultats de ces études, différentes catégories de substances cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction sont distinguées.

# 1. Substances cancérogènes (cf. encadré 1)

## 1.1. Principes

Le classement dans l'une de ces trois catégories s'effectue sur la base des principes suivants :

- l'introduction d'une substance dans la catégorie 1 repose sur des données épidémiologiques ;
- l'introduction dans les catégories 2 et 3 s'effectue essentiellement à partir de résultats expérimentaux sur des animaux.

## 1.2. Classement d'une substance dans la catégorie 1

La classification d'une substance dans la catégorie 1 pour ses effets cancérogènes repose sur des données épidémiologiques.

## 1.3. Classement d'une substance dans la catégorie 2

Il faut disposer soit de résultats positifs pour deux espèces animales, soit d'éléments positifs indiscutables pour une espèce, étayés par des éléments secondaires tels que des données sur la génotoxicité, des études métaboliques ou biochimiques, l'induction de tumeurs bénignes, les relations structurelles avec d'autres substances cancérogènes connues ou des données tirées d'études épidémiologiques suggérant une association.

## 1.4. Classement d'une substance dans la catégorie 3

La catégorie 3 comprend en réalité deux sous-catégories :

a) substances suffisamment étudiées, mais pour lesquelles il n'existe pas d'effets tumorigènes suffisants pour entraîner le classement dans la catégorie 2. Par ailleurs, des expériences complémentaires ne seraient pas susceptibles d'apporter d'autres informations pertinentes pour la classification.

b) substances insuffisamment étudiées. Les données disponibles sont inadéquates, mais sont préoccupantes pour l'homme. Cette classification est provisoire ; des expériences complémentaires sont nécessaires avant de prendre la décision finale.

### ENCADRÉ 1

#### CATÉGORIE 1 (R45 ou R49)

Substances que l'on sait être cancérogènes pour l'homme. On dispose de suffisamment d'éléments pour établir l'existence d'une relation de cause à effet entre l'exposition de l'homme à de telles substances et l'apparition d'un cancer.

#### CATÉGORIE 2 (R45 ou R49)

Substances devant être assimilées à des substances cancérogènes pour l'homme. On dispose de suffisamment d'éléments pour justifier une forte présomption que l'exposition de l'homme à de telles substances peut provoquer un cancer.

Cette présomption est généralement fondée sur :

- des études appropriées à long terme sur l'animal ;
- d'autres informations appropriées.

#### CATÉGORIE 3 (R40)

Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérogènes possibles mais pour lesquelles les informations disponibles ne permettent pas une évaluation satisfaisante (preuves insuffisantes).

Il existe des informations issues d'études adéquates sur les animaux, mais elles sont insuffisantes pour classer la substance dans la catégorie 2.

## 1.5. Distinction entre la catégorie 2 et la catégorie 3

Sont considérés comme pertinents les arguments ci-après, qui réduisent le caractère significatif de l'induction expérimentale d'une tumeur en ce qui concerne une exposition éventuelle de l'homme. Ces arguments, surtout associés, aboutiraient dans la plupart des cas à une classification dans la catégorie 3, même si des tumeurs ont été induites chez des animaux :

■■ effets cancérogènes uniquement à très fortes doses excédant la dose maximale tolérée. La dose maximale tolérée se caractérise par des effets toxiques, qui même si'ils ne modifient pas encore la durée de vie, s'accompagnent de modifications physiques telles qu'un retard de 10 % environ du gain de poids ;

■■ apparition de tumeurs, surtout à fortes doses, uniquement dans des organes particuliers de certaines espèces connues pour leur propension à la formation d'un nombre important de tumeurs spontanées ;

■■ apparition de tumeurs, uniquement au site d'application, dans des systèmes d'essai très sensibles (par exemple, application intra péritoneale ou sous-cutanée de certains composés actifs localement), si cette cible particulière n'est pas applicable à l'homme ;

■■ absence de génotoxicité lors des essais à court terme in vivo et in vitro ;

■■ existence d'un mécanisme secondaire d'action n'apparaissant qu'à partir d'un certain seuil (par exemple, effets hormonaux sur des organes cibles ou sur des mécanismes de régulation physiologique, stimulation chronique de la prolifération des cellules) ;

■■ existence d'un mécanisme spécifique de l'espèce pour la formation de tumeurs (par exemple, par des voies métaboliques spécifiques), non applicable à l'homme.

## 1.6. Distinction entre une classification dans la catégorie 3 et aucune classification

Sont considérés comme pertinents, les arguments excluant une préoccupation pour l'homme :

■■ une substance ne doit être classée dans aucune des catégories si le mécanisme de formation expérimentale de tumeurs est clairement identifié, avec des éléments indiquant bien que ce processus ne peut être extrapolé à l'homme ;

■■ si les seules données disponibles sur les tumeurs concernent des tumeurs du foie sur certaines souches de souris, sans autre indication complémentaire, la substance peut n'être classée dans aucune des catégories ;

■■ il faut accorder une attention particulière aux cas pour lesquels les seules données disponibles sur les tumeurs concernent l'apparition de néoplasmes sur des sites et des souches où il est bien connu qu'ils apparaissent spontanément avec une incidence élevée.

## 2. Substances mutagènes (*cf. encadré 2*)

### 2.1. Principes

#### Définitions des termes

Une mutation est une modification permanente du nombre ou de la structure du matériel génétique dans un organisme, qui aboutit à une modification des caractéristiques phénotypiques de l'organisme.

Les altérations peuvent impliquer un gène unique, un ensemble de gènes ou un chromosome entier. Les effets concernant des gènes uniques peuvent résulter d'effets sur une seule des bases d'ADN (acide désoxyribonucléique) (mutations ponctuelles) ou de profondes modifications, y compris des délétions, au sein du gène.

Les effets sur des chromosomes entiers peuvent entraîner des modifications structurelles ou numériques. Une mutation des cellules germinales dans les organismes à reproduction sexuée peut être transmise à la descendance. Un mutagène est un agent qui augmente l'apparition de mutations.

#### Remarques

■ Il faut remarquer que les substances sont classées comme mutagènes en se référant spécifiquement aux défauts génétiques héréditaires. Toutefois, le type de résultats menant à une classification des produits chimiques dans la catégorie 3, « induction d'événements génétiquement importants dans les cellules somatiques », est généralement aussi considéré comme une alerte pour une éventuelle activité cancérogène.

■ La mise au point des méthodes d'essai de la mutagénicité est en constant développement. Pour de nombreux nouveaux essais, il n'existe ni protocoles normalisés, ni critères d'évaluation. Pour évaluer les données de mutagénicité, il faut considérer la qualité de l'exécution de l'essai et le taux de validation de la méthode d'essai.

### 2.2. Classement d'une substance dans la catégorie 1

Pour classer une substance dans la catégorie 1, la mise en évidence de mutations chez l'homme, issue d'études épidémiologiques sur la mutation humaine, sera nécessaire. Des exemples de telles substances sont inconnus à ce jour. On

#### ENCADRE 2

#### CATÉGORIE 1 (R46)

Substances que l'on sait être mutagènes pour l'homme. On dispose de suffisamment d'éléments pour établir l'existence d'une relation de cause à effet entre l'exposition de l'homme à de telles substances et des défauts génétiques héréditaires.

#### CATÉGORIE 2 (R46)

Substances devant être assimilées à des substances mutagènes pour l'homme. On dispose de suffisamment d'éléments pour justifier une forte présomption que l'exposition de l'homme à de telles substances peut entraîner des défauts génétiques héréditaires. Cette présomption est généralement fondée sur :

- des études appropriées sur l'animal ;
- d'autres informations appropriées.

#### CATÉGORIE 3 (R68)

Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets mutagènes possibles. Des études appropriées de mutagénicité ont fourni des éléments, mais ils sont insuffisants pour classer ces substances dans la catégorie 2.

reconnaît qu'il est extrêmement difficile d'obtenir des données fiables à partir d'études sur l'incidence des mutations dans des populations humaines ou sur les augmentations possibles de leurs fréquences.

### 2.3. Classement d'une substance dans la catégorie 2

Il faut détenir des résultats positifs tirés d'études montrant :

- a) des effets mutagènes ;  
ou
- b) d'autres interactions cellulaires significatives pour la mutagénicité, dans les cellules germinales de mammifères *in vivo* ;  
ou

c) des effets mutagènes dans les cellules somatiques de mammifères *in vivo*, accompagnés d'éléments irréfutables indiquant que la substance, ou un métabolite significatif, atteint les cellules germinales.

Les méthodes ci-après sont actuellement considérées comme appropriées :

#### a) Essais de mutagénicité *in vivo* sur cellules germinales :

- essai de mutation d'un locus spécifique ;
- essai de translocation héréditaire ;
- essai de mutation létale dominante.

Ces essais démontrent vraiment l'existence d'une atteinte de la descendance ou d'un défaut de développement de l'embryon.

#### b) Essais *in vivo* montrant une interaction pertinente avec les cellules germinales (habituellement l'ADN) :

- essais d'anomalies chromosomiques, telles que détectées par analyse cytogénétique, y compris l'aneuploïdie, provoquée par une mauvaise ségrégation chromosomique ;
- essais d'échanges de chromatides sœurs ;
- essais de synthèse non programmée de l'ADN ;
- essais de liaison (covalente) du mutagène à l'ADN de la cellule germinale ;
- essais d'autres types de défauts de l'ADN.

Ces essais fournissent des preuves plus ou moins indirectes. Leurs résultats positifs doivent normalement être étayés par des résultats positifs tirés d'essais *in vivo* de mutagénicité sur cellules somatiques, chez des mammifères ou chez l'homme (voir sous § 2.4, de préférence des méthodes telles que sous 2.4. a)).

#### c) Essais *in vivo* montrant des effets mutagènes dans les cellules somatiques de mammifères (voir sous 2.4. a))

en combinaison avec des méthodes toxicocinétiques ou d'autres méthodologies pouvant démontrer que le composé ou un métabolite significatif atteint les cellules germinales.

Pour les méthodes b) et c), des résultats positifs d'essais avec hôte intermédiaire (host-mediated) ou la démonstration d'effets irréfutables lors d'essais *in vitro* peuvent être considérés comme preuves supplémentaires.

## 2.4. Classement d'une substance dans la catégorie 3

Il faut détenir des résultats positifs tirés d'essais montrant :

a) des effets mutagènes

ou

b) une autre interaction cellulaire en rapport avec la mutagénicité, dans les cellules somatiques de mammifères *in vivo*. Cette

dernière surtout doit normalement être étayée par des résultats positifs tirés d'essais de mutagénicité réalisés *in vitro*.

En ce qui concerne les effets dans les cellules somatiques *in vivo*, on considère actuellement comme appropriées les méthodes ci-après :

a) Essais *in vivo* de mutagénicité sur des cellules somatiques :

- essais du micronoyau sur cellule de moelle osseuse ou analyse des métaphases ;

- analyse des métaphases de lymphocytes périphériques ;

- essais de taches colorées sur le pelage de souris (spot-test).

b) Essais *in vivo* d'interaction avec l'ADN de cellules somatiques :

- essais d'échanges de chromatides soeurs dans des cellules somatiques ;

- essais de synthèse non programmée de l'ADN dans des cellules somatiques ;

- essais de liaison (covalente) du mutagène à l'ADN de la cellule somatique ;

- essais de défauts de l'ADN, par exemple par élution alcaline, dans des cellules somatiques.

**ENCADRE 3**

### CATÉGORIE 1 (R60 ou R61)

◆ Substances connues pour altérer la fertilité dans l'espèce humaine.

On dispose de suffisamment d'éléments pour établir l'existence d'une relation de cause à effet entre l'exposition de l'homme à la substance et une altération de la fertilité.

◆ Substances connues pour provoquer des effets toxiques sur le développement dans l'espèce humaine.

On dispose de suffisamment d'éléments pour établir l'existence d'une relation de cause à effet entre l'exposition humaine à la substance et des effets toxiques ultérieurs sur le développement de la descendance.

### CATÉGORIE 2 (R60 ou R61)

◆ Substances devant être assimilées à des substances altérant la fertilité dans l'espèce humaine.

On dispose de suffisamment d'éléments pour justifier une forte présomption que l'exposition de l'homme à de telles substances peut altérer la fertilité. Cette présomption se fonde sur :

- la mise en évidence nette, dans des études sur l'animal, d'une altération de la fertilité intervenant soit en l'absence d'effets toxiques, soit à des niveaux de doses proches des doses toxiques, mais qui n'est pas un effet non spécifique secondaire aux effets toxiques;

- d'autres informations pertinentes.

◆ Substances devant être assimilées à des substances causant des effets toxiques sur le développement dans l'espèce humaine.

On dispose de suffisamment d'éléments pour justifier une forte présomption que l'exposition humaine à de telles substances peut entraîner des effets toxiques sur le développement. Cette présomption se fonde généralement sur :

- la mise en évidence nette, dans des études appropriées sur l'animal, d'effets observés soit en l'absence de signes de toxicité maternelle marquée, soit à des niveaux de doses proches des doses toxiques, mais qui ne sont pas un effet non spécifique secondaire aux effets toxiques ;

- d'autres informations pertinentes.

### CATÉGORIE 3 (R62 ou R63)

◆ Substances préoccupantes pour la fertilité dans l'espèce humaine.

Généralement sur la base :

- de résultats d'études appropriées sur l'animal qui fournissent suffisamment d'éléments pour entraîner une forte suspicion d'une altération de la fertilité intervenant soit en l'absence d'effets toxiques, soit à des niveaux de doses proches des doses toxiques, mais qui n'est pas un effet non spécifique secondaire aux effets toxiques, ces preuves étant toutefois insuffisantes pour classer la substance dans la catégorie 2 ;

- d'autres informations pertinentes.

◆ Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets toxiques possibles sur le développement.

Généralement sur la base :

- de résultats d'études appropriées sur l'animal qui fournissent suffisamment d'éléments pour entraîner une forte suspicion de toxicité pour le développement soit en l'absence de signes de toxicité maternelle marquée, soit à des niveaux de doses proches des doses toxiques, mais qui n'est pas un effet non spécifique secondaire aux effets toxiques, les preuves étant toutefois insuffisantes pour classer la substance dans la catégorie 2 ;

- d'autres informations appropriées.

Les substances montrant des résultats positifs uniquement dans un ou plusieurs essais de mutagénicité *in vitro* ne doivent normalement pas être classées. Toutefois, leur étude complémentaire par des essais *in vivo* est vivement conseillée.

Dans des cas exceptionnels, il faut envisager une classification dans la catégorie 3, par exemple pour une substance qui présente des réponses prononcées dans plusieurs essais *in vitro*, pour laquelle on ne dispose d'aucune information pertinente *in vivo* et qui présente une ressemblance avec des substances mutagènes/cancérogènes connues.

## 3. Substances toxiques pour la reproduction

(cf. encadré 3)

### 3.1. Principes

La toxicité pour la reproduction comprend l'altération des fonctions ou de la capacité de reproduction chez l'homme ou la femme et l'induction d'effets néfastes non héréditaires sur la descendance.

Les effets sur la fertilité masculine ou féminine comprennent les effets néfastes sur la libido, le comportement sexuel, les différents aspects de la spermatogénèse ou de l'oogenèse ou sur l'activité hormonale ou la réponse physiologique qui perturberaient la capacité de fécondation, la fécondation elle-même ou le développement de l'ovule fécondé jusqu'à et y compris l'implantation.

La toxicité pour le développement est considérée dans son sens le plus large, y compris tout effet perturbant le développement normal, aussi bien avant qu'après la naissance. Elle englobe tant les effets qui sont induits ou se manifestent avant la naissance que ceux qui se manifestent après la naissance. Cela comprend les effets embryotoxiques/foetotoxiques tels que la réduction du poids corporel, le retard de croissance et de développement, la toxicité pour les organes, la mort, l'avortement, les anomalies structurelles (effets tératogènes), les anomalies fonctionnelles, les anomalies péri ou postnatales ainsi que l'altération du développement mental ou physique après la naissance, jusqu'à et y compris le développement pubertaire normal.

#### Remarque

La classification des produits chimiques comme toxiques pour la reproduction est destinée à être utilisée pour les produits chimiques qui présentent une propriété intrinsèque ou spécifique de produire de tels effets toxiques. Il n'y a pas lieu de classer les produits chimiques comme toxiques pour la reproduction si ces effets interviennent uniquement en tant que conséquence secondaire non spécifique d'autres effets toxiques. Les produits chimiques les plus préoccupants sont ceux qui sont toxiques pour la reproduction à des niveaux d'exposition qui ne donnent pas d'autres signes de toxicité.

### 3.2. Classement d'une substance dans la catégorie 1

La classification d'une substance dans la catégorie 1 pour les effets sur la fertilité et/ou la toxicité pour le développement repose sur des données épidémiologiques.

### 3.3. Classement d'une substance dans la catégorie 2 ou la catégorie 3

La classification dans les catégories 2 et 3 s'effectue essentiellement à partir de données animales. Les données d'études *in vitro*, ou d'études sur des œufs aviaires, sont considérées comme des « preuves complémentaires » et ne pourraient qu'exceptionnellement autoriser une classification en l'absence de données *in vivo*.

Comme la plupart des autres types d'effet toxique, il est vraisemblable que les substances manifestant une toxicité pour la reproduction auront un seuil sous lequel les effets néfastes ne seraient pas démontrés. Même lorsque des effets nets

ont été démontrés dans des études sur l'animal, l'extrapolation à l'homme peut être incertaine du fait des doses administrées, par exemple lorsque des effets se sont manifestés uniquement à des doses élevées, que les toxicocinétiques sont nettement différentes ou que la voie d'administration est inadéquate.

Pour ces raisons ou d'autres raisons analogues, il se peut que la classification dans la catégorie 3, voire l'absence de classification, soit justifiée.

L'annexe V de la directive 67/548/CEE prévoit un essai de limite dans le cas des substances de faible toxicité. Si une dose d'eau moins 1000 mg/kg par voie orale ne produit aucun signe de toxicité pour la reproduction, les études à d'autres doses peuvent être considérées comme inutiles. S'il existe des données d'études effectuées à des doses supérieures à la dose limite précitée, ces données doivent être prises en compte avec les autres informations pertinentes. Dans des circonstances normales, on considère que les effets constatés uniquement à des doses supérieures à la dose limite n'entraînent pas nécessairement une classification comme toxique pour la reproduction.

### Altération de la fertilité - Classification dans la catégorie 2

Il doit normalement exister des preuves manifestes sur une espèce animale, accompagnées de preuves complémentaires sur le mécanisme ou le site d'action, ou sur l'existence d'une analogie chimique avec d'autres agents d'"antifertilité" connus, ou d'autres informations chez l'homme qui permettent de conclure que des effets seraient susceptibles d'être observés chez l'homme. Lorsqu'il existe des études sur une seule espèce, sans autres preuves complémentaires appropriées, la classification dans la catégorie 3 peut alors s'avérer adéquate.

Étant donné que l'altération de la fertilité peut survenir de façon non spécifique et secondairement à une toxicité générale sévère ou en cas d'inanition grave, la classification dans la catégorie 2 doit uniquement s'effectuer lorsqu'il est prouvé qu'il existe un certain degré de spécificité de la toxicité pour le système reproducteur. S'il a été démontré dans des études sur l'animal que l'altération de la fertilité était due à un échec de l'accouplement, la classification dans la catégorie 2 requiert normalement la mise en évidence du mécanisme d'action afin de déterminer si un effet adverse tel qu'une altération du schéma

de production hormonale est susceptible de se produire dans l'espèce humaine.

### Toxicité pour le développement - Classification dans la catégorie 2

Il doit exister des preuves manifestes d'effets néfastes dans des études correctement menées sur une ou plusieurs espèces. Comme les effets néfastes survenus pendant la grossesse ou en période postnatale peuvent être une conséquence secondaire de la toxicité pour la mère, d'une absorption réduite de nourriture ou d'eau, du stress maternel, du manque de soins maternels, de déficits alimentaires spécifiques, de conditions d'élevage médiocres, d'infections intercurrentes, etc., il importe que les effets observés interviennent dans des études correctement menées et à des doses non associées à une toxicité maternelle marquée. La voie d'exposition est également importante. En particulier, l'injection intraperitoneale de substance irritante peut provoquer des lésions locales de l'utérus et de son contenu, et les résultats de telles études doivent être interprétés avec prudence et n'entraînent normalement pas à eux seuls une classification.

### Classification dans la catégorie 3

La classification dans la catégorie 3 se fonde sur des critères similaires à ceux de la catégorie 2, mais elle peut être utilisée lorsque le protocole expérimental présente des défauts qui rendent les conclusions moins convaincantes, ou lorsqu'il est impossible d'exclure que les effets puissent être dus à des facteurs non spécifiques tels qu'une toxicité générale.

En général, la classification dans la catégorie 3 ou la non-classification est décidée sur une base *ad hoc* lorsque les seuls effets enregistrés sont des modifications réduites de l'incidence des défauts spontanés, des proportions des variations courantes observées dans les examens du squelette ou des différences réduites dans l'appréciation du développement postnatal.

#### Remarque : effets durant la lactation

En ce qui concerne la classification, les effets toxiques sur la descendance résultant uniquement de l'exposition via le lait maternel ou les effets toxiques résultant de l'exposition directe des enfants ne seront pas considérés comme « toxiques pour la reproduction », sauf si ces effets entraînent une altération du développement de la descendance.

## 4. Dispositions réglementaires

Sans procéder à une énumération exhaustive des dispositions générales ou spécifiques prévues par les textes réglementaires, nous rappelons ci-dessous les exigences particulières qui découlent directement du classement réglementaire cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction.

### 4.1. Étiquetage

Les substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction pour lesquelles un classement harmonisé a été établi au niveau communautaire doivent être étiquetées conformément à l'annexe I et VI de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Rappelons que l'annexe I de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié n'est pas une liste exhaustive des substances dangereuses. En effet, les prescriptions en matière d'étiquetage s'appliquent également aux substances qui, bien que ne figurant pas à cette annexe, peuvent être classées dangereuses conformément aux critères de classification au vu des données existantes. Des substances ne figurant pas dans la liste établie pour cette note peuvent donc être étiquetées provisoirement cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction par le fabricant.

Les préparations contenant ces substances doivent également être étiquetées si la teneur de ces substances est égale ou supérieure aux limites de concentration fixées dans la réglementation.

Le tableau I reprend, pour chaque catégorie, le symbole, la ou les phrase(s) de risque ainsi que le seuil de concentration déterminant la classification d'une préparation selon la directive 1999/45/CEE du 31 mai 1999, prochainement transcrise en droit français (courant 2002), définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses (sauf indication

contraire figurant à l'annexe I de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié).

### 4.2. Interdiction de mise à la disposition du grand public

La mise sur le marché et l'importation, à destination du public, sont interdites pour les substances citées aux annexes I (cancérogènes de catégorie 1 ou 2), II (mutagènes de catégorie 1 ou 2) et III (toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2) de l'arrêté du 7 août 1997 modifié (transcrivant dans le droit français certaines modifications de la directive 76/769/CEE) et pour les préparations contenant une ou plusieurs de ces substances à une concentration égale ou supérieure au seuil de classement.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux médicaments à usage humain ou vétérinaire, mentionnés à l'article L. 511 du Code de la santé publique ;
- aux produits cosmétiques au sens de l'article L. 658-1 du Code de la santé publique ;
- aux produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes ;
- aux couleurs pour artistes.

Outre l'étiquetage mentionné au paragraphe précédent, l'emballage de ces substances et préparations doit porter la mention lisible et indélébile : « Réservé aux utilisateurs professionnels ».

TABLEAU I

#### SYMBOLE, PHRASE(S) DE RISQUE, SEUIL DE CONCENTRATION DÉTERMINANT LA CLASSIFICATION D'UNE PRÉPARATION (\*)

- SYMBOL, RISK PHRASE(S) AND CONCENTRATION THRESHOLD(S) DETERMINING THE CLASSIFICATION OF A PREPARATION (ACCORDING TO DIRECTIVE 1999/45/EEC OF 31 MAY 1999)

Classement	Symbol	Phrases de risque	Seuil (1)	Seuil (2)
Cancérogène catégorie 1 Cancérogène catégorie 2 Cancérogène catégorie 3	T (toxique) T (toxique) Xn (nocif)	R 45 ou R 49 R 45 ou R 49 R 40	≥ 0,1 % ≥ 0,1 % ≥ 1 %	≥ 0,1 % ≥ 0,1 % ≥ 1 %
Mutagène catégorie 1 Mutagène catégorie 2 Mutagène catégorie 3	T (toxique) T (toxique) Xn (nocif)	R 46 R 46 R 68	≥ 0,1 % ≥ 0,1 % ≥ 1 %	≥ 0,1 % ≥ 0,1 % ≥ 1 %
Toxique pour la reproduction catégorie 1 Toxique pour la reproduction catégorie 2 Toxique pour la reproduction catégorie 3	T (toxique) T (toxique) Xn (nocif)	R 60 et/ou R 61 R 60 et/ou R 61 R 62 et/ou R 63	≥ 0,5 % ≥ 0,5 % ≥ 5 %	≥ 0,2 % ≥ 0,2 % ≥ 1 %

(\*) Selon la directive 1999/45/CEE du 31 mai 1999.

(1) Préparations autres que gazeuses.

(2) Préparations gazeuses.

R 40 : Effet cancérogène suspecté – preuves insuffisantes.

R 45 : Peut causer le cancer.

R 46 : Peut causer des altérations génétiques héréditaires.

R 49 : Peut causer le cancer par inhalation.

R 60 : Peut altérer la fertilité.

R 61 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R 62 : Risque possible d'altération de la fertilité.

R 63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R 68 : Possibilité d'effets irréversibles.

### 4.3. Règles particulières de prévention

Toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à une substance ou à une préparation cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 doit faire l'objet des règles particulières de prévention prescrites par les articles R. 231-56 à R. 231-56-12 du Code du travail (décret n° 2001-97 du 1<sup>er</sup> février 2001, transcrivant notamment dans la réglementation française la directive 90/394/CEE modifiée du 28 juin 1990 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes au travail, et l'étendant notamment aux agents mutagènes). En particulier, l'employeur est tenu de procéder à une évaluation des risques ; la fiche d'aptitude établie par le médecin du travail doit être renouvelée au moins une fois par an.

De plus, l'employeur est tenu de réduire l'utilisation d'un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction sur le lieu de travail lorsqu'elle est susceptible de conduire à une exposition, notamment en la remplaçant dans la mesure où cela est techniquement possible, par une substance, une préparation ou un procédé qui, dans ses conditions d'emploi, n'est pas ou est moins dangereux pour la santé ou la sécurité des travailleurs. Les femmes enceintes et les femmes allaitantes ne peuvent être affectées ou maintenues à des postes de travail les exposant à des agents avérés toxiques pour la reproduction.

#### Note

Certains travaux ou procédés peuvent entraîner des risques d'exposition à des agents cancérogènes. Les travaux ou procédés qui doivent faire l'objet des règles particulières de prévention rappelées ci-dessus figurent dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié (transcrivant dans la réglementation française l'annexe I de la directive 90/394/CEE modifiée) et sont les suivants :

- fabrication d'auramine ;
- travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie de houille, le goudron de houille, la poix de houille, les fumées de houille ou les poussières de houille ;
- travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électro-raffinage des mattes de nickel ;
- procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique ;
- travaux exposant aux poussières de bois inhalables.

développement). Pour les substances ayant plusieurs dénominations, des renvois sont donnés pour les synonymes.

**Les substances classées dans au moins une catégorie 1 ou 2 sont de plus mises en évidence par une écriture en caractères gras.**

Une liste par numéro CAS des substances classées est également fournie afin de faciliter l'accès à la liste principale.

Les substances complexes dérivées du pétrole et du charbon cancérogènes de catégorie 1, 2 ou 3 dans certaines conditions font l'objet d'une liste particulière (classement par numéro CAS).

Ces listes sont uniquement fournies dans le but d'aider les personnes intéressées et ne peuvent se substituer en aucun cas aux textes réglementaires existants.

#### Remarque

Il existe d'autres publications de listes de produits cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. Le CIRC, entre-autres, publie chaque année une liste non réglementaire d'agents cancérogènes ; ce document est disponible auprès du :

Centre International  
de Recherche sur le Cancer (CIRC) -  
Unité d'identification  
et d'évaluation des cancérogènes  
150, cours Albert-Thomas  
69372 Lyon cedex  
Tél. 04 72 73 84 85  
Fax : 04 72 73 85 75  
<http://www.iarc.fr>

## 5. Listes

Les substances (autres que les substances complexes dérivées du pétrole et du charbon cancérogènes de catégorie 1, 2 ou 3) sont classées par ordre alphabétique. Sont mentionnés leur(s) numéro(s) CAS, leur numéro index (N° ID), le numéro de la dernière adaptation ou elles apparaissent (N° ATP), leur classification ainsi que dans le cas des substances toxiques pour la reproduction, la ou les phrase(s) de risque (R) associée(s) afin de préciser les effets (effets sur la fertilité et/ou sur le

>>>

Les substances classées dans au moins une catégorie **1** ou **2** sont mises en évidence **par une écriture en caractères gras**.

**(a) :** Décret n° 96-98 du 7 février 1996 (J.O. du 8 février 1996) modifié par le décret n° 96-1132 du 24 décembre 1996 (J.O. du 26 décembre 1996), par le décret 97-1219 du 26 décembre 1997 (J.O. du 28 décembre 1997) et par le décret 2001-840 du 13 septembre 2001 (J.O. du 18 septembre 2001).

**(b) :** Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 (J.O. du 03 février 2001) ; Dispositions spécifiques, sous-section 8

**(c) :** Décret n° 88-120 du 1er février 1988 (J.O. du 5 février 1988) modifié par le décret n° 95-608 du 6 mai 1995 (J.O. du 7 mai 1995) et par le décret n° 96-364 du 30 avril 1996 (J.O. du 2 mai 1996).

**(d) :** Fibres (de silicates) vitreuses artificielles à orientation aléatoire, dont le pourcentage pondéral d'oxydes alcains et d'oxydes alcalino-terreux ( $\text{Na}_2\text{O} + \text{K}_2\text{O} + \text{CaO} + \text{MgO} + \text{BaO}$ ) est inférieur ou égal à 18 %. La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer aux fibres dont le diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur, moins deux erreurs géométriques types, est supérieur à 6  $\mu\text{m}$  (nota R).

**(e) :** Fibres (de silicates) vitreuses artificielles à orientation aléatoire, dont le pourcentage pondéral d'oxydes alcains et d'oxydes alcalino-terreux ( $\text{Na}_2\text{O} + \text{K}_2\text{O} + \text{CaO} + \text{MgO} + \text{BaO}$ ) est inférieur ou égal à 18 %. La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer si elle peut être établi que la substance remplit l'une des conditions suivantes :

- un essai de biopersistence à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur

supérieure à 20  $\mu\text{m}$  ont une demi-vie pondérée inférieure à quarante jours ;

- un essai de biopersistence à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20  $\mu\text{m}$  ont une demi-vie pondérée inférieure à dix jours ;
- un essai intrapéritonéal approprié n'a montré aucune évidence d'excès de cancérogénicité ;

■ un essai approprié à long terme par inhalation a conduit à une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplasiques (nota Q).

La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer aux fibres dont le diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur, moins deux erreurs géométriques types, est supérieur à 6  $\mu\text{m}$  (nota R).

#### LISTE PRINCIPALE DES SUBSTANCES CANCÉROGENES, MUTAGÈNES ET TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION (AUTRES QUE LES SUBSTANCES COMPLEXES DÉRIVÉES DU PÉTROLE ET DU CHARBON) - CLASSEMENT PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES SUBSTANCES

- MAIN LIST OF CARCINOGENS, MUTAGENS AND SUBSTANCES TOXIC FOR REPRODUCTION (OTHER THAN COMPLEX SUBSTANCES DERIVED FROM PETROLEUM AND COAL) – CLASSIFICATION IN ALPHABETICAL ORDER













NOM DE LA SUBSTANCE	N° CAS	N° ID	ATP	CARC. 1	CARC. 2	CARC. 3	MUTA. 1	MUTA. 2	MUTA. 3	REPRO. 1	REPRO. 2	REPRO. 3	R
colorants azoïques dérivant de l' <i>o</i> -tolidine ; colorants de 4,4'-diarylazo-3-,3'-diméthylbiphenyle à l'exception de ceux nommément désignés dans cette liste (voir liste non exhaustive en annexe)	611-030-00-4	25		X									
colorants azoïques dérivant de la benzidine ; colorants de 4,4'-diarylazobiphényle à l'exception de ceux nommément désignés dans cette liste (voir liste non exhaustive en annexe)	611-024-00-1	22		X									
composés de beryllium (glucinium), à l'exception des silicates doubles d'aluminium et de beryllium, et à l'exclusion de ceux nommément désignés dans cette liste	004-002-00-2	28		X									
coumarène	81-81-2	607-050-00-0	25							X			R 61
crotonaldéhyde	4170-30-3	605-009-00-9	28							X			
(E)-crotonaldéhyde	123-73-9	605-009-00-9	28							X			
cycloheximide	66-81-9	613-140-00-8	25							X			R 61
N-cyclohexyl-N-méthoxy-2,5-diméthyl-3-furamide	60568-05-0	006-070-00-9	26							X			
5-cyclopentyl-1,2-oxazol-4-yl- $\alpha,\alpha,\alpha$ -trifluoro-2-mesyl-p-tolyl ketone --> isoxafutole	94361-06-5	650-032-00-X	26							X			R 63
cyproconazole	1596-84-5	607-171-00-6	19							X			
daminozide													
DBP --> phthalate de dibutyle													
DDT	50-29-3	602-045-00-7	19							X			
déchloropentacyclo[5.2.1.0 <sup>2,6</sup> ]octane-4-one --> chlordécone													
DEHP --> phthalate de bis(2-éthylhexyle)													
diallate	2303-16-4	006-019-00-0	26							X			
4,4'-diaminobiphényle --> benzidine													
4,4'-diaminobiphényle (sels de) --> benzidine (sels de)													
<b>4,4'-diaminodiphenylmethane</b>	101-77-9	612-051-00-1	26							X			
diaminotoluène	25376-45-8	612-151-00-5	26							X			
o-dianisidine --> 3,3'-diméthoxybenzidine													
o-dianisidine (sels de) --> 3,3'-diméthoxybenzidine (sels de)													
<b>diazométhane</b>	334-88-3	006-068-00-8	19							X			
<b>dibenzo[<i>a,h</i>]anthracène</b>	53-70-3	601-041-00-2	28							X			
<b>1,2-dibromo-3-chloropropane</b>	96-12-8	602-021-00-6	22							X			R 60
3,5-dibromo-4-hydroxybenzonitrile --> bromoxynil													
2,2-dibromo-2-nitroéthanol													
2,3-dibromo-1-propanol --> 2,3-dibromopropan-1-ol										X			



NOM DE LA SUBSTANCE	N° CAS	N° ID	ATP	CARC. 1	CARC. 2	CARC. 3	MUTA. 1	MUTA. 2	MUTA. 3	REPRO. 1	REPRO. 2	REPRO. 3	R
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	584-84-9	615-006-00-4	26			X							
2,4-diisocyanate de toluylène --> diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène													
2,6-diisocyanate de toluylène --> diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène													
diisocyanate de m-tolylidène	26471-62-5	615-006-00-4	26			X							
diisopropylthiocarbamate de (S)-2,3-dichloroallyle --> diallate													
<b>3,3'-diméthoxybenzidine</b>	119-90-4	612-036-00-X	19			X							
<b>3,3'-diméthoxybenzidine (sels de)</b>		612-037-00-5	19			X							
2,6-diméthyl-4-tridécylmorpholine --> tridémorphe													
<b>N,N-diméthylacétamide</b>	127-19-5	616-011-00-4	28							X			R 61
α-[4-(4-diméthylamino-α-[4-(fétyle[3-sodiosulphonatobenzyl)amino]phényl)benzylidène)cyclohexa-2,5-diénylidène(éthyl)ammonio]toluène-3-sulfonate --> benzyl violet 4B													
2,6-diméthylaniline --> 2,6-xylidine													
N,N-diméthylaniline	121-69-7	612-016-00-0	22			X							
<b>3,3'-diméthylbenzidine (sels de)</b>	612-82-8	612-081-00-5	26			X							
6499-36-4													
74753-18-7													
<b>N,N-diméthylformamide</b>	68-12-2	616-001-00-X	19							X			R 61
1,2-diméthylhydrazine	540-73-8	007-013-00-0	26			X							
<b>N,N-diméthylhydrazine</b>	57-14-7	007-012-00-5	26			X							
diméthylnitrosamine	62-75-9	612-077-00-3	28			X							
4,6-dinitro-o-crésol --> DNOC													
<b>dinitrotoluène</b>	25321-14-6	609-007-00-9	25			X				X			R 62
<b>2,3-dinitrotoluène</b>	602-01-7	609-050-00-3	28			X				X			R 62
<b>2,4-dinitrotoluène</b>	121-14-2	609-007-00-9	25			X				X			R 62
<b>2,5-dinitrotoluène</b>	619-15-8	609-055-00-0	28			X				X			R 62
<b>2,6-dinitrotoluène</b>	606-20-2	609-049-00-8	25			X				X			R 62
<b>3,4-dinitrotoluène</b>	610-39-9	609-051-00-9	28			X				X			R 62
<b>3,5-dinitrotoluène</b>	618-85-9	609-052-00-4	28			X				X			R 62
dinosébe	88-85-7	609-025-00-7	19							X			R 61-62
dinosébe (sels et esters de), à l'exclusion de ceux nommément désignés dans cette liste		609-026-00-2	28							X			R 61-62
dinoterbe	1420-07-1	609-030-00-4	26							X			R 61
dinoterbe (sels et esters de)		609-031-00-X	25							X			R 61
1,4-dioxane	123-91-1	603-024-00-5	28							X			

NOM DE LA SUBSTANCE	N° CAS	N° ID	ATP	CARC. 1	CARC. 2	CARC. 3	MUTA. 1	MUTA. 2	MUTA. 3	REPRO. 1	REPRO. 2	REPRO. 3	R
5-(2,4-dioxo-1,2,3,4-tétrahydropyrimidine)-3-fluoro-2 hydroxyméthyltétrahydrofuran	41107-56-6	616-089-00-X	28						X				
1,4-dioxyde du 3-(quinoxaline-2-yl)néthylène)													
carbazate de méthyle --> carbadox													
1,3-diphénylguanidine	102-06-7	612-149-00-4	25										R 62
1,2-diphénylhydrazine --> hydrazobenzène													
disulfure de bis(N,N-diméthylthiocarbamyle)													
--> thiramé													
disulfure de carbone	75-15-0	006-003-00-3	25										R 62-63
diuron	330-54-1	006-015-00-9	28	X									
DNOC	534-52-1	609-020-00-X	25				X						
dodecachloropentacyclo[5.2.1.0 <sup>2,6</sup> ]décane	2385-85-5	602-077-00-1	21	X						X			R 62-63
épichlorhydrine --> 1-chloro-2,3-époxypropane													
2,3-époxy-1,4,5,6,7,8,8-heptachloro-3a,4,7,7a-tétrahydro-4,7-méthanoindane --> époxide d'heptachlore													
1,2-époxy-3-phénoxypyropane	122-60-1	603-067-00-X	28	X						X			
1,2-époxybutane	106-88-7	603-102-00-9	25		X								
époxyde d'heptachlore	1024-57-3	602-063-00-5	21	X									
(époxyéthyl)benzène --> oxyde de styrène													
1,2-époxypropane --> oxyde de propylène													
2,3-époxypropan-1-ol	556-52-5	603-063-00-8	25		X					X			R 60
(R)-2,3-époxypropan-1-ol	57044-25-4	603-143-00-2	28		X					X			R 60
érionite	12510-42-8	650-012-00-0	19	X									
étacelasil --> 6-(2-chloroéthyl)-6-(2-méthoxyéthoxy)-2,5,7,10-tétraoxa-6-silaundécane													
éthanal --> acétaldéhyde													
éthanediol.% --> glycol.%													
éther bis(chlorométhylique) --> oxyde de bis(chlorométhyle)													
éther chlorodiméthyle --> oxyde de chlorométhyle et de méthyle													
éther diglycidique du résorcinol --> 1,3-bis(2,3-époxypropoxy)benzène													
éther monoéthylique d'éthylène-glycol --> 2-éthoxyéthanol													
éther monométhylique d'éthylène-glycol --> 2-méthoxyéthanol													
4-éthoxy-2-benzimidazolaniide	120187-29-3	616-073-00-2	28										
5-éthoxy-3-trichlorométhyl-1,2,4-thiadiazole	2593-15-9	613-133-00-X	25							X			







NOM DE LA SUBSTANCE	N° CAS	N° ID	ATP	CARC. 1	CARC. 2	CARC. 3	MUTA. 1	MUTA. 2	MUTA. 3	REPRO. 1	REPRO. 2	REPRO. 3	R
3-méthylcrotonate de 2-sec-butyl-4,6-dinitrophenyle --> binapacryl													
4,4'-méthylénébis(2-chloroaniline) --> 2,2'-dichloro-4,4'-méthylénedianiline													
4,4'-méthylénébis(2-chloraniline) (sels de) --> 2,2'-dichloro-4,4'-méthylénedianiline (sels de)													
4,4'-méthylénébis(2-éthylaniline)	19900-65-3	612-141-00-0	25				X						
<b>4,4'-méthylénedi-o-toluidine</b>	838-88-0	612-085-00-7	22				X						
4,4'-méthylénedianiline --> 4,4'-diaminodiphénylméthane													
<b>N-méthylformamide</b>	123-39-7	616-056-00-X	28										R 61
méthylglycol --> 2-méthoxyéthanol													
méthyloxirane --> oxyde de propylène													
2-(1-méthylpropyl)-4,6-dinitrophénol --> dinosébe mirex --> dodéchloropentacyclo[5.2.1.026.03.9.05.8]décané													
monochlorhydrate de trans-4-cyclohexyl-L-proline	90657-55-9	607-377-00-6	28										
monocrotophos	6923-22-4	015-072-00-9	25										
monohydrate de (-)-(R,2S)-(1,2-époxypropyl)phosphonate de (R)- $\alpha$ -phénylétanyl ammonium	25383-07-7	015-178-00-5	28										
<b>monoxyde de carbone</b>	630-08-0	006-001-00-2	22										
monuron	150-68-5	006-042-00-6	26				X						
monuron-TCA --> trichloroacétate de 3-(4-chlorophényl)-1,1-diméthyluronium													
myclobutanil	88671-89-0	613-134-00-5	26										
1-(1-naphthyl)-2-thiouurée --> antu													
<b>2-naphtylamine</b>	91-59-8	612-022-00-3	22				X						
<b>2-naphtylamine (sels de)</b>	553-00-4	612-071-00-0	22				X						
N-2-naphtylaniline --> N-phényl-2-naphtylamine													
1,5-naphtylénediamine	2243-62-1	612-089-00-9	22				X						
nickel	7440-02-0	028-002-00-7	19				X						
nickel (carbonate de)	3333-67-03	028-010-00-0	25				X						
nickel carbonyle --> tétracarbonylnickel													
nickel (dihydroxyde de)	12054-48-7	028-008-00-X	28				X						
<b>nickel (dioxyde de)</b>	12035-36-8	028-004-00-8	28				X						
<b>nickel (disulfure de tri-)</b>	12035-72-2	028-007-00-4	28				X						
<b>nickel (monoxyde de)</b>	1313-99-1	028-003-00-2	28				X						
nickel (sulfate de)	7786-81-4	028-009-00-5	25				X						
<b>nickel (sulfure de)</b>	16812-54-7	028-006-00-9	28				X						
<b>nickel (trioxyde de di)</b>	1314-06-3	028-005-00-3	28				X						



Nom de la substance	N° CAS	N° ID	ATP	CARC. 1	CARC. 2	CARC. 3	MUTA. 1	MUTA. 2	MUTA. 3	REPRO. 1	REPRO. 2	REPRO. 3	R
pentachloroéthane	76-01-7	602-017-00-4	21				X						
pentachlorophénol	87-86-5	604-002-00-8	19				X						
pentachlorophénol (sels alcalins de)		604-003-00-3	24				X						
pentachlorophénolate de potassium	7778-73-6	604-003-00-3	24				X						
pentachlorophénolate de sodium	131-52-2	604-003-00-3	24				X						
pentaoxyde de divanadium	1314-62-1	023-001-00-8	25				X						
N-phényl-2-naphtylamine	135-88-6	612-135-00-8	24				X						
1-phenylazo-2-naphthol	842-07-9	611-056-00-6	28				X						
4,4'-(o-phénylène)bis(3-thioallophanate) de diméthyle --> thiophanate-méthyl													
m-phénylenediamine	108-45-2	612-147-00-3	25				X						
o-phénylenediamine	95-54-5	612-145-00-2	25				X						
m-phénylenediamine, dichlorhydrate	541-69-5	612-148-00-9	25				X						
o-phénylenediamine, dichlorhydrate	615-28-1	612-146-00-8	25				X						
<b>phénylhydrazine</b>	100-63-0	612-023-00-9	28				X						
phéryloxirane --> oxyde de styrène													
phosphamidon	13171-21-6	015-022-00-6	21				X						
phosphate de diméthyle et de 2-chloro-2-(N,N-diéthylcarbamoyl)-1-méthyl-vinyle --> phosphamidon													
phosphate de diméthyle et de cis-1-méthyl-2-(N-méthylcarbamoyl)vinyle --> monocratophos	115-96-8	015-102-00-0	25				X						
phosphate de tri(2-chloroéthyle)	117-81-7	607-317-00-9	28				X						
<b>phthalate de bis(2-éthylhexyle)</b>	117-82-8	607-228-00-5	22				X						
<b>phthalate de bis(2-méthoxyéthyle)</b>	84-74-2	607-318-00-4	28				X						
<b>phthalate de dibutyle</b>	15245-44-0	609-019-00-4	25				X						
<b>plomb (2,4,6-trinitroresorciate de) (c)</b>	1335-32-6	082-007-00-9	25				X						
<b>plomb (acétate de), basique (c)</b>							X						
plomb (azide de) --> plomb (diazoture de)							X						
<b>plomb (diazoture de) (c)</b>	13424-46-9	082-003-00-7	25				X						
<b>plomb (bis(orthophosphate) de tri-) (c)</b>	7446-27-7	082-006-00-3	25				X						
<b>plomb (chromate de) (c)</b>	7758-97-6	082-004-00-2	25				X						
<b>plomb (composés du), à l'exception de ceux nommément désignés dans cette liste (c)</b>		082-001-00-6	25				X						
<b>plomb (dérivés alkylés du) (c)</b>		082-002-00-1	25				X						
<b>plomb (di(acétate) ole) (c)</b>	301-04-2	082-005-00-8	25				X						
<b>plomb (hexafluorosilicate de) (c)</b>	25808-74-6	009-014-00-1	28				X						
<b>plomb (hydrogénosulfate de) (c)</b>	7784-40-9	082-011-00-0	25				X						
plomb (fluosilicate de) --> plomb (hexafluorosilicate de)							X						
<b>plomb (faune de sulfochromate de) (c)</b>	1344-37-2	082-009-00-X	26				X						

NOM DE LA SUBSTANCE	N° CAS	N° ID	ATP	CARC. 1	CARC. 2	CARC. 3	MUTA. 1	MUTA. 2	MUTA. 3	REPRO. 1	REPRO. 2	REPRO. 3	R
plomb (néthanesulfonate de) (C)	1750-76-2	082-008-00-4	21							X			
plomb (rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de) (C)	12656-85-8	082-010-00-5	26		X				X				R 61-62
potassium (bromate de)	7758-01-2	035-003-00-6	19	X									
potassium (chromate de)	7789-00-6	024-006-00-8	22	X				X					
potassium (dichromate de)	7778-50-9	024-002-00-6	22	X			X						R 61-62
produit de condensation UVCB de : chlorure de tétrakis-hydroxyméthylphosphonium, urée et de C <sub>16-18</sub> sulfalkylamine hydrogénée distillée	166242-53-1	015-179-00-0	28				X						
produit de réaction de : acétophénone, formaldéhyde, cyclohexylamine, méthanol et acide acétique													
1,3-propanesultone	1120-71-4	016-032-00-3	25	X									
3-propanoïde	57-57-8	606-031-00-1	19	X									
propazine	139-40-2	613-067-00-1	25		X								
1,3-propiolactone --> 3-propanoïde													
propylénimine --> 2-méthylaziridine													
propylénethiourea	2122-19-2	613-070-00-8	28										
propyzamide	23950-58-5	616-055-00-4	28	X									
pyrogallol --> 1,2,3-benzenetriol													
safrole	94-59-7	605-020-00-9	22	X				X					
simazine	122-34-9	612-088-00-3	28		X								
sodium (chromate de)	7775-11-3	024-018-00-3	28	X				X					
sodium (dichromate de)	10588-01-9	024-004-00-7	22	X				X					
sodium (dichromate de), dihydrate	7789-12-0	024-004-01-4	22	X				X					
strontium (chromate de)	7789-00-2	024-009-00-4	22	X									
sous-sulfure de nickel --> nickel (disulfure de tri)													
sulfalate	95-06-7	006-038-00-4	26	X									
sulfate de diéthyle	64-67-5	016-027-00-6	19	X				X					
sulfate de diméthyle	77-78-1	016-023-00-4	26	X				X					
sulfate de phénylhydrazinium (1:2)	52033-74-6	612-023-00-9	28	X				X					
sulfate de p-toluidine (1:1)	540-25-0	612-160-00-4	28				X						
sulfate de toluène-2,4-diammonium	65321-67-7	612-126-00-9	25	X									
sulfure de cadmium --> cadmium (sulfure de)													
sulfure de nickel (II) --> nickel (sulfure de)													
1,4,5,8-tetraaminoanthraquinone -->													
C.I. Disperse Blue 1													
TDI --> diisocyanate de m-tolylidène													
2,4-TDI --> diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène													
2,6-TDI --> diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène													
tetracarbonylnickel	13463-39-3	028-001-00-1	25							X			R 61

Nom de la substance	N° CAS	N° ID	ATP	CARC. 1	CARC. 2	CARC. 3	MUTA. 1	MUTA. 2	MUTA. 3	REPRO. 1	REPRO. 2	REPRO. 3	R
5,6,12,13-tétrachloroanthra(2,1,9-def)6,5,10-d'ef') diisoquinoléine-1,3,8,10(2H,9H)-tétrone tétrachloroéthylène	115662-06-1	616-066-00-4	28									X	R 62
tétrachloroisophtalonitrile --> chlorothalonil tétrachlorométhane --> tétrachlorure de carbone tétrachlorure de carbone	127-18-4	602-028-00-4	22				X						
N,N,N',N'-tétraglycidyl-4,4'-diamino-3,3'-diéthyl(diphényl)méthane	56-23-5	602-008-00-5	22				X						
2,2'-((3,3;5,5'-tétraméthyl-(1,1'-biphenyl)-4,4'-diyl)bis(oxyméthylène))bis-oxirane	13028-76-6	612-171-00-4	28				X						
TGIC --> 1,3,5-tris(oxiranonylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione	85954-11-6	604-055-00-7	26				X						
<b>thioacétamide</b>	62-55-5	616-026-00-6	25				X						
thiocarbamide --> thiourée	23564-05-8	006-069-00-3	28				X						
thiophanate-méthyl													
thiophosphate de O,O-diméthyle et de O-(4-méthylthio-m-tolyle) --> fenthion thiourée	62-56-6	612-082-00-0	25				X						
thirame	137-26-8	006-005-00-4	19				X						
o-tolidine (sels de) --> 3,3'-diméthylbenzidiné (sels de)													
toluène-2,4-diamine-->4-méthyl-m-phénylénediamine toluène-2,6-diamine-->2-méthyl-m-phénylénediamine	95-53-4	612-091-00-X	22				X						
<b>o-toluidine</b>	106-49-0	612-160-00-4	28				X						
p-toluidine	97-56-3	611-006-00-3	19				X						
<b>4-o-tolazo-o-toluidine</b>													
((tolyloxy)méthyl)oxirané --> oxyde de glycidyle et de tolyle ((m-tolyloxy)méthyl)oxirané ((p-tolyloxy)méthyl)oxirané	2186-25-6	603-056-00-X	25				X						
toxaphène	2186-24-5	603-056-00-X	25				X						
<b>triamide hexaméthyphosphorique</b>	8001-35-2	602-044-00-1	22				X						
1,2,4-triazole	680-31-9	015-106-00-2	28				X						
1,2,4-triazol-3-ylamine --> amitrole 1,1,1-trichloro-2,2-bis(4-chlorophényl)éthane --> DDT	288-88-0	613-111-00-X	24				X						
diméthyluronium	140-41-0	006-043-00-1	26				X						
<b>trichloroéthylène</b>	2431-50-7	602-076-00-6	28				X						
2,3,4-trichlorobut-1-ène	79-01-6	602-027-00-9	28				X						

NOM DE LA SUBSTANCE	N° CAS	N° ID	ATP	CARC. 1	CARC. 2	CARC. 3	MUTA. 1	MUTA. 2	MUTA. 3	REPRO. 1	REPRO. 2	REPRO. 3	R
trichlorométhane	67-66-3	602-006-00-4	19				X						
N-(trichlorométhylthio)cyclohex-4-ène-1,2-dicarboximide --> caprone													
2,4,6-trichlorophénol	88-06-2	604-018-00-5	24				X						
<b>α,α,α-trichlorotoluène</b>	98-07-7	602-038-00-9	19		X								
tricinaté --> plomb (2,4,6-trinitrotolératate de)													
<b>tridémorphe</b>	24602-86-6	613-020-00-5	25										R 61
trifluoroiodométhane	2314-97-8	602-086-00-0	28				X						
(R)-2-[4-(5-trifluorométhyl-2-pyridyloxy)phén oxy] propionate de butyle --> fluazifop-P-butyl													
(RS)-2-[4-(5-trifluorométhyl-2-pyridyloxy)phén oxy] propionate de butyle --> fluazifop-butyl													
3,5,5-triméthylcyclohex-2-énone	78-59-1	606-012-00-8	25				X						
<b>1,3,5-tris[(2S et 2R)-2,3-époxypropyl]-1,3,5-triazine-2,4,6-(1H,3H,5H)-trione</b>	59653-74-6	616-091-00-0	28				X						
<b>1,3,5-tris(oxiranyméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione</b>	2451-62-9	615-021-00-6	22				X						
<b>uréthane</b>	51-79-6	607-149-00-6	19		X								
valinamide	20108-78-5	616-025-00-0	28								X		R 62
<b>vinclozolin</b>	50471-44-8	607-307-00-4	28				X						R 60-61
1-vinyl-2-pyrrolidone	88-12-0	613-168-00-0	28				X						
9-vinylcarbazole	1484-13-5	613-169-00-6	28				X						
2,6-xylidine	87-62-7	612-161-00-X	28		X								
<b>zinc (chromates de), y compris le chromate de zinc et potassium</b>		024-007-00-3	22		X								
<b>zirame</b>	137-30-4	006-012-00-2	19				X						

**LISTE PRINCIPALE DES SUBSTANCES CANCÉROGÈNES, MUTAGÈNES ET TOXIQUES  
POUR LA REPRODUCTION - CLASSEMENT PAR N° CAS**

- MAIN LIST OF CARCINOGENS, MUTAGENS AND SUBSTANCES TOXIC FOR REPRODUCTION (OTHER THAN COMPLEX SUBSTANCES DERIVED FROM PETROLEUM AND COAL)  
- CLASSIFICATION BY CAS NUMBER

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE
50-00-0	formaldéhyde	78-88-6	2,3-dichloropropène
50-29-3	DDT	79-01-6	trichloroéthylène
50-32-8	<b>benzo[a]pyrène</b>	79-06-1	acrylamide
51-79-6	uréthane	79-07-2	2-chloroacétamide
53-70-3	<b>dibenzo[a,h]anthracène</b>	79-16-3	<i>N</i> -méthylacétamide
55-38-9	fenthion	79-44-7	chlorure de diméthylcarbamoyle
56-23-5	tétrachlorure de carbone	79-46-9	2-nitropropane
56-55-3	<b>benzo[a]anthracène</b>	81-81-2	coumafène
57-14-7	<b>N,N-diméthylhydrazine</b>	84-74-2	phtalate de dibutyle
57-57-8	<b>3-propanolide</b>	86-88-4	antu
57-74-9	chlordanne	87-62-7	2,6-xylidine
59-88-1	<b>chlorure de phénylhydrazinium</b>	87-66-1	1,2,3-benzènetriol
60-09-3	<b>4-aminoazobenzène</b>	87-86-5	pentachlorophénol
60-35-5	acétamide	88-06-2	2,4,6-trichlorophénol
60-57-1	dieldrine	88-10-8	chlorure de diéthylcarbamoyle
61-82-5	amitrole	88-12-0	1-vinyl-2-pyrrolidone
62-53-3	aniline	88-85-7	<b>dinosèbe</b>
62-55-5	<b>thioacétamide</b>	90-04-0	2-méthoxyaniline
62-56-6	thiouée	90-41-5	biphényl-2-ylamine
62-75-9	<b>diméthylnitrosamine</b>	91-08-7	diisocyanate de 2-méthyl- <i>m</i> -phénylène
63-25-2	carbaryl	91-23-6	<b>2-nitroanisole</b>
64-67-5	<b>sulfate de diéthyle</b>	91-59-8	<b>2-naphtylamine</b>
66-81-9	<b>cycloheximide</b>	91-94-1	<b>3,3'-dichlorobenzidine</b>
67-66-3	trichlorométhane	92-67-1	<b>4-aminobiphényle</b>
68-12-2	<b>N,N-diméthylformamide</b>	92-87-5	<b>benzidine</b>
70-25-7	<b>1-méthyl-3-nitro-1-nitrosoguanidine</b>	92-93-3	<b>4-nitrobiphényle</b>
71-43-2	<b>benzène (b)</b>	94-59-7	<b>safrole</b>
74-83-9	bromométhane	95-06-7	<b>sulfallate</b>
74-87-3	chlorométhane	95-53-4	<i>o</i> -toluidine
74-88-4	iodure de méthyle	95-54-5	<i>o</i> -phénylenediamine
74-96-4	bromoéthane	95-55-6	2-aminophénol
75-00-3	chloroéthane	95-80-7	<b>4-méthyl-<i>m</i>-phénylenediamine</b>
75-01-4	<b>chlorure de vinyle (b)</b>	96-09-3	<b>oxyde de styrène</b>
75-07-0	acétaldéhyde	96-12-8	<b>1,2-dibromo-3-chloropropane</b>
75-09-2	dichlorométhane	96-13-9	<b>2,3-dibromopropan-1-ol</b>
75-12-7	<b>formamide</b>	96-23-1	<b>1,3-dichloro-2-propanol</b>
75-15-0	sulfure de carbone	96-29-7	2-butanone-oxime
75-21-8	<b>oxyde d'éthylène</b>	96-45-7	<b>éthylénethiouée</b>
75-26-3	<b>2-bromopropane</b>	97-56-3	<b>4-<i>o</i>-tolylazo-<i>o</i>-toluidine</b>
75-28-5	isobutane (contenant > 0,1 % butadiène (203-450-8))	98-01-1	2-furaldéhyde
75-55-8	<b>2-méthylaziridine</b>	98-07-7	$\alpha,\alpha,\alpha$ -trichlorotoluène
75-56-9	<b>oxyde de propylène</b>	98-87-3	$\alpha,\alpha$ -dichlorotoluène
76-01-7	pentachloroéthane	98-95-3	nitrobenzène
76-44-8	heptachlor	100-44-7	$\alpha$ -chlorotoluène
76-87-9	fentine-hydroxyde	100-63-0	phénylhydrazine
77-78-1	<b>sulfate de diméthyle</b>	101-14-4	<b>2,2'-dichloro-4,4'-méthylénedianiline</b>
78-59-1	3,5,5-triméthylcyclohex-2-énone	101-77-9	<b>4,4'-diaminodiphénylméthane</b>

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE
101-90-6	1,3-bis(2,3-époxypropoxy)benzène	143-50-0	chlordécone
102-06-7	1,3-diphénylguanidine	149-57-5	acide 2-éthylhexanoïque
103-33-3	<b>azobenzène</b>	150-68-5	monuron
104-91-6	4-nitrosophénol	151-56-4	éthylèneimine
106-47-8	<b>4-chloroaniline</b>	192-97-2	<b>benzo[e]pyrène</b>
106-49-0	<i>p</i> -toluidine	205-82-3	<b>benzo[J]fluoranthène</b>
106-88-7	1,2-époxybutane	205-99-2	<b>benzo[e]acéphenanthrylène</b>
106-89-8	<b>1-chloro-2,3-époxypropane</b>	207-08-9	<b>benzo[k]fluoranthène</b>
106-92-3	1-allyloxy-2,3-époxypropane	218-01-9	<b>chrysène</b>
106-93-4	<b>1,2-dibromoéthane</b>	288-88-0	1,2,4-triazole
106-97-8	<b>butane (contenant ≥ 0,1 % butadiène (203-450-8))</b>	301-04-2	<b>plomb (di(acétate) de) (c)</b>
106-99-0	<b>1,3-butadiène</b>	302-01-2	<b>hydrazine</b>
107-06-2	<b>1,2-dichloroéthane</b>	309-00-2	aldrine
107-13-1	<b>acrylonitrile</b>	330-54-1	diuron
107-20-0	chloroacétaldéhyde	330-55-2	linuron
107-22-2	glyoxal...%	334-88-3	diazométhane
107-30-2	<b>oxyde de chlorométhyle et de méthyle</b>	399-95-1	<b>4-amino-3-fluorophénol</b>
108-45-2	<i>m</i> -phénylénediamine	485-31-4	<b>binapacryl</b>
109-86-4	<b>2-méthoxyéthanol</b>	492-80-8	auramine
110-00-9	<b>furane</b>	531-85-1	<b>benzidine (sels de)</b>
110-49-6	<b>acétate de 2-méthoxyéthyle</b>	531-86-2	<b>benzidine (sels de)</b>
110-54-3	<i>n</i> -hexane	534-52-1	DNOC
110-80-5	<b>2-éthoxyéthanol</b>	540-23-8	chlorure de <i>p</i> -toluidinium
111-15-9	<b>acétate de 2-éthoxyéthyle</b>	540-25-0	sulfate de <i>p</i> -toluidine (1:1)
111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	540-73-8	<b>1,2-diméthylhydrazine</b>
111-96-6	<b>oxyde de bis(2-méthoxyéthyle)</b>	541-69-5	<i>m</i> -phénylénediamine, dichlorhydrate
115-96-8	phosphate de tris(2-chloroéthyle)	542-88-1	<b>oxyde de bis(chlorométhyle)</b>
117-81-7	<b>phtalate de bis(2-éthylhexyle)</b>	553-00-4	<b>2-naphtylamine (sels de)</b>
117-82-8	<b>phtalate de bis(2-méthoxyéthyle)</b>	556-52-5	<b>2,3-époxypropan-1-ol</b>
118-74-1	<b>hexachlorobenzène</b>	556-67-2	octaméthylcyclotérasiloxane
119-90-4	<b>3,3'-diméthoxybenzidine</b>	569-61-9	<b>C.I. Basic Red 9</b>
119-93-7	<b>4,4'-bi-<i>o</i>-toluidine</b>	573-58-0	<b>C.I. Direct Red 28</b>
121-14-2	<b>2,4-dinitrotoluène</b>	581-89-5	<b>2-nitronaphthalène</b>
121-69-7	<i>N,N</i> -diméthylaniline	584-84-9	diisocyanate de 4-méthyl- <i>m</i> -phénylène
122-34-9	simazine	591-78-6	hexan-2-one
122-60-1	<b>1,2-époxy-3-phénoxypropane</b>	592-62-1	<b>acétate de méthyl-<i>ONN</i>-azoxyméthyle</b>
122-66-7	<b>hydrazobenzène</b>	593-60-2	<b>bromoéthylène</b>
123-30-8	4-aminophénol	602-01-7	<b>2,3-dinitrotoluène</b>
123-31-9	hydroquinone	602-87-9	<b>5-nitroacénaphtène</b>
123-39-7	<i>N</i> -méthylformamide	606-20-2	<b>2,6-dinitrotoluène</b>
123-73-9	( <i>E</i> )-crotonaldéhyde	610-39-9	<b>3,4-dinitrotoluène</b>
123-91-1	1,4-dioxane	612-52-2	<b>2-naphtylamine (sels de)</b>
127-18-4	tétrachloroéthylène	612-82-8	<b>3,3'-diméthylbenzidine (sels de)</b>
127-19-5	<b>N,N</b> -diméthylacétamide	612-83-9	<b>3,3'-dichlorobenzidine (sels de)</b>
131-52-2	pentachlorophénolate de sodium	615-28-1	<i>o</i> -phénylénediamine, dichlorhydrate
133-06-2	captane	618-85-9	<b>3,5-dinitrotoluène</b>
133-07-3	folpet	619-15-8	<b>2,5-dinitrotoluène</b>
135-88-6	<i>N</i> -phénol-2-naphtylamine	621-64-7	<b>nitrosodipropylamine</b>
137-26-8	thirame	625-45-6	<b>acide méthoxyacétique</b>
137-30-4	zirame	630-08-0	<b>monoxyde de carbone</b>
139-40-2	propazine	680-31-9	<b>triamide hexaméthylphosphorique</b>
140-41-0	trichloroacétate de 3-(4-chlorophényl)-1,1-diméthyluronium	764-41-0	1,4-dichlorobut-2-ène

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE
823-40-5	2-méthyl- <i>m</i> -phénylénediamine	5543-57-7	( <i>S</i> )-4-hydroxy-3-(3-oxo-1-phénylbutyl)-2-benzopyrone
838-88-0	<b>4,4'-méthylénedi-o-toluidine</b>	5543-58-8	( <i>R</i> )-4-hydroxy-3-(3-oxo-1-phénylbutyl)-2-benzopyrone
842-07-9	1-phénylazo-2-naphtol	6164-98-3	chlordiméforme
900-95-8	fentine-acétate	6804-07-5	<b>carbadox</b>
1024-57-3	époxyde d'heptachlore	6807-17-6	<b>4,4'-isobutyléthylidènediphénol</b>
1116-54-7	<b>2,2'-(nitrosoimino)biséthanol</b>	6923-22-4	monocrotophos
1120-71-4	<b>1,3-propanesultone</b>	7440-02-0	nickel
1303-28-2	arsenic (pentaoxyde de di-)	7440-41-7	<b>béryllium</b>
1304-56-9	<b>oxyde de béryllium</b>	7446-27-7	<b>plomb (bis(orthophosphate) de tri-) (c)</b>
1306-19-0	<b>cadmium (oxyde de)</b>	7572-29-4	dichloroacétylène
1306-23-6	cadmium (sulfure de)	7646-79-9	<b>cobalt (dichlorure de)</b>
1309-64-4	antimoine (trioxyde de di-)	7758-01-2	<b>potassium (bromate de)</b>
1313-99-1	<b>nickel (monoxyde de)</b>	7758-97-6	<b>plumb (chromate de) (c)</b>
1314-06-3	<b>nickel (trioxyde de di-)</b>	7775-11-3	<b>chromate de sodium</b>
1314-62-1	pentaoxyde de divanadium	7778-50-9	<b>potassium (dichromate de)</b>
1327-53-3	<b>arsenic (trioxyde de di-)</b>	7778-73-6	pentachlorophénolate de potassium
1333-82-0	<b>chrome (trioxyde de)</b>	7784-40-9	<b>plumb (hydrogénarsénate de) (c)</b>
1335-32-6	<b>plumb (acétate de), basique (c)</b>	7786-81-4	nickel (sulfate de)
1344-37-2	<b>plumb (jaune de sulfochromate de) (c)</b>	7789-00-6	<b>potassium (chromate de)</b>
1420-07-1	<b>dinoterbe</b>	7789-06-2	<b>strontium (chromate de)</b>
1464-53-5	<b>2,2'-bioxiranne</b>	7789-09-5	<b>ammonium (dichromate d')</b>
1484-13-5	9-vinylcarbazole	7789-12-0	<b>sodium (dichromate de), dihydrate</b>
1589-47-5	<b>2-méthoxypropanol</b>	7790-79-6	<b>cadmium (fluorure de)</b>
1596-84-5	daminozide	8001-35-2	toxaphène
1689-83-4	ioxynil	10108-64-2	<b>cadmium (chlorure de)</b>
1689-84-5	bromoxynil	10124-36-4	<b>cadmium (sulfate de)</b>
1689-99-2	bromoxynil octanoate	10124-43-3	<b>cobalt (sulfate de)</b>
1694-09-3	benzyl violet 4B	10588-01-9	<b>sodium (dichromate de)</b>
1836-75-5	<b>nitrofène</b>	10605-21-7	carbendazime
1897-45-6	chlorothalonil	12001-28-4	<b>amiante (a)</b>
1937-37-7	<b>C.I. Direct Black 38</b>	12001-29-5	<b>amiante (a)</b>
2122-19-2	propylénethiouée	12035-36-8	<b>nickel (dioxyde de)</b>
2186-24-5	(( <i>p</i> -tolyloxy)méthyl)oxiranne	12035-72-2	<b>nickel (disulfure de tri-)</b>
2186-25-6	(( <i>m</i> -tolyloxy)méthyl)oxiranne	12054-48-7	nickel (dihydroxyde de)
2210-79-9	oxyde de 2,3-époxypropyle et de <i>o</i> -tolyle	12172-73-5	<b>amiante (a)</b>
2243-62-1	1,5-naphtylénediamine	12510-42-8	<b>érionite</b>
2303-16-4	diallate	12656-85-8	<b>plumb (rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de) (c)</b>
2314-97-8	trifluoroiodométhane	13171-21-6	phosphamidon
2385-85-5	dodécachloropentacyclo[5.2.1.0 <sup>2,6</sup> .0 <sup>3,9</sup> .0 <sup>5,8</sup> ]décane	13360-57-1	<b>chlorure de diméthylsulfamoyle</b>
2425-06-1	<b>captafol</b>	13424-46-9	<b>plumb (diazoture de) (c)</b>
2426-08-6	1-butoxy-2,3-époxypropane	13463-39-3	<b>tétracarbonylnickel</b>
2431-50-7	2,3,4-trichlorobut-1-ène	13765-19-0	<b>calcium (chromate de)</b>
2439-01-2	chinométhionate	14977-61-8	<b>dichlorure de chromyle</b>
2451-62-9	<b>1,3,5-tris(oxirannylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1<i>H</i>,3<i>H</i>,5<i>H</i>)-trione</b>	15159-40-7	chlorure de morpholine-4-carbonyle
2475-45-8	<b>C.I. Disperse Blue 1</b>	15245-44-0	<b>plumb (2,4,6-trinitrorésorcinate de) (c)</b>
2593-15-9	5-éthoxy-3-trichlorométhyl-1,2,4-thiadiazole	15972-60-8	alachlore
2602-46-2	<b>C.I. Direct Blue 6</b>	16071-86-6	<b>C.I. Direct Brown 95</b>
2832-40-8	<i>N</i> -[4-[(2-hydroxy-5-méthylphényl)azo]phényl]acétamide	16812-54-7	<b>nickel (sulfure de)</b>
3333-67-3	nickel (carbonate de)	17570-76-2	<b>plumb (méthanesulfonate de) (c)</b>
3861-47-0	ioxynil octanoate	17630-75-0	5-chloro-1,3-dihydro-2 <i>H</i> -indol-2-one
4170-30-3	crotonaldéhyde	17804-35-2	<b>bénomyl</b>
5406-86-0	2-(4- <i>tert</i> -butylphényl)éthanol	19750-95-9	chlordiméforme, chlorhydrate

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE
19900-65-3	4,4'-méthylènebis(2-éthylaniline)	77536-67-5	amiante (a)
20108-78-5	valinamide	77536-68-6	amiante (a)
21136-70-9	<b>benzidine (sels de)</b>	79241-46-6	fluazifop-P-butyl
23085-60-1	2,4-dibromobutanoate de benzyle	79815-20-6	acide ( <i>S</i> )-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -indole-2-carboxylique
23564-05-8	thiophanate-méthyl	80387-97-9	<b>3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphénylméthyl-thioacétate de 2-éthylhexyle</b>
23950-58-5	propyzamide	81880-96-8	chlorhydrate de (4-hydrazinophényl)- <i>N</i> -méthylméthane sulfonamide
24602-86-6	<b>tridémorphe</b>	83056-32-0	2-(isocyanatosulfonylméthyl)benzoate de méthyle
24613-89-6	<b>chrome (tris(chromate) de di-)</b>	84332-86-5	chlozolinate
25321-14-6	<b>dinitrotoluène</b>	85136-74-9	<b>6-hydroxy-1-(3-isopropoxypropyl)-4-méthyl-2-oxo-5-[4-(phénylazo)phénylazo]-1,2-dihydro-3-pyridinecarbonitrile</b>
25376-45-8	<b>diaminotoluène</b>	85509-19-9	<b>flusilazole</b>
25383-07-7	monohydrate de (-)-(1 <i>R</i> ,2 <i>S</i> )-(1,2-époxypropyl)phosphonate de ( <i>R</i> )- $\alpha$ -phényléthylammonium	85535-84-8	chloroalcanes en C <sub>10-13</sub>
25808-74-6	<b>plomb (hexafluorosilicate de) (c)</b>	85954-11-6	2,2'-(3,3',5,5'-tétraméthyl-(1,1'-biphényl)-4,4'-diyl) bis(oxytéthylène))bis-oxiranane
26447-14-3	oxyde de glycidyle et de tolyle	88671-89-0	myclobutanil
26471-62-5	diisocyanate de <i>m</i> -tolylidène	90657-55-9	monochlorhydrate de <i>trans</i> -4-cyclohexyl- <i>L</i> -proline
27140-08-5	<b>chlorhydrate de phénylhydrazine</b>	93107-30-3	acide 1-cyclopropyl-6,7-difluoro-1,4-dihydro-4-oxoquinoline-3-carboxylique
34123-59-6	isoproturon	94361-06-5	cypoconazole
36341-27-2	<b>benzidine (sels de)</b>	99610-72-7	2-(2-hydroxy-3,5-dinitroanilino)éthanol
36734-19-7	iprodione	103361-09-7	<b>flumioxazine</b>
37894-46-5	<b>6-(2-chloroéthyl)-6-(2-méthoxyéthoxy)-2,5,7,10-tétraoxa--6-silaundécane</b>	106325-08-0	(2 <i>RS</i> ,3 <i>RS</i> )-3-(2-chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxiranane
41107-56-6	5-(2,4-dioxo-1,2,3,4-tétrahydropirimidine)-3-fluoro-2-hydroxyméthyltétrahydrofuran	108225-03-2	formate de (6-(4-hydroxy-3-(2-méthoxyphénylazo)-2-sulfonato-7-naphtylamino)-1,3,5-triazine-2,4-diyl)bis[(amino-1-méthyléthyl)ammonium]
50471-44-8	<b>vinclozolin</b>	112281-77-3	(+/-) 2-(2,4-dichlorophényl)-3-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)propyl-1,1,2,2-tétrafluoroéthyléther
51594-55-9	( <i>R</i> )-1-chloro-2,3-époxypropane	114565-66-1	4-(4-(1,3-dihydroxyprop-2-yl)phénylamino)-1,8-dihydroxy-5-nitroanthraquinone
52033-74-6	<b>sulfate de phénylhydrazinium (1:2)</b>	115662-06-1	5,6,12,13-tétrachloroantra(2,1,9-def:6,5,10-d'e')diisoquinoléine-1,3,8,10(2 <i>H</i> ,9 <i>H</i> )-tétrone
57044-25-4	( <i>R</i> )-2,3-époxypropan-1-ol	119738-06-6	(+/-) ( <i>R</i> )-2-[4-(6-chloroquinolin-2-yloxy)phényleoxy]propanoate de tétrahydrofuryle
59653-74-6	1,3,5-tris[(2 <i>S</i> et 2 <i>R</i> )-2,3-époxypropyl]-1,3,5-triazine-2,4,6-(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i> )-trione	120187-29-3	4'-éthoxy-2-benzimidazolanilide
60168-88-9	fénarimol	125051-32-3	bis( $\eta^5$ -cyclopentadiényl)bis(2,6-difluoro-3-[pyrrol-1-yl]phényl)titanium
60568-05-0	<i>N</i> -cyclohexyl- <i>N</i> -méthoxy-2,5-diméthyl-3-furamide	130728-76-6	<i>N,N,N',N'</i> -tétraglycidyl-4,4'-diamino-3,3'-diéthylidiphénylméthane
64969-34-2	<b>3,3'-dichlorobenzidine (sels de)</b>	132207-32-0	<b>amiante (a)</b>
64969-36-4	<b>3,3'-diméthylbenzidine (sels de)</b>	138526-69-9	1-bromo-3,4,5-trifluorobenzène
65321-67-7	<b>sulfate de toluène-2,4-diammonium</b>	141112-29-0	isoxaflutole
65756-41-4	bromure de 1-éthyl-1-méthylmorpholinium	143390-89-0	krésoxim-méthyl
66938-41-8	(3-chlorophényl)-(4-méthoxy-3-nitrophényl)méthanone	166242-53-1	produit de condensation UVCB de : chlorure de tétrakis-hydroxyméthylphosphonium, urée et de C <sub>16-18</sub> -Sulfalkylamine hydrogénée distillée
69094-18-4	2,2-dibromo-2-nitroéthanol		
69227-51-6	bromure de 1-éthyl-1-méthylpyrrolidinium		
69806-50-4	<b>fluazifop-butyl</b>		
70657-70-4	<b>acétate de 2-méthoxypropyle</b>		
74332-73-3	<b>3,3'-dichlorobenzidine (sels de)</b>		
74753-18-7	<b>3,3'-diméthylbenzidine (sels de)</b>		
77402-03-0	<b>acrylamidométhoxyacétate de méthyle (contenant <math>\geq 0,1\%</math> d'acrylamide)</b>		
77402-05-2	<b>acrylamidoglycolate de méthyle (contenant <math>\geq 0,1\%</math> d'acrylamide)</b>		
77536-66-4	<b>amiante (a)</b>		

Pour la plupart des substances dérivées du pétrole et du charbon, le risque cancérogène ne doit être pris en compte que dans certaines conditions. Ces conditions sont mentionnées dans les différents NOTAS repris ci-dessous :

#### **Notas J et P**

- La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène.

**Nota L**

- La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait par le diméthyl sulfoxyde (DMSO) mesuré selon la méthode IP 346 (norme NF T 60.605).

#### **Nota M**

- La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,005 % poids/poids de benzo[al]pyrène.

#### **Nota N**

- La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène.

#### **Nota K**

ce à partir de laquelle est produite n'est pas cancérogène.

#### **Remarque :**

La classification de la plupart de ces substances doit être complétée en tant que de besoin par les effets autres que ceux couverts par l'annexe I de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié.

- La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait par le diméthyl sulfoxyde (DMSO) mesuré selon la méthode IP 346 (norme NF T 60.605).

#### **Nota M**

**Nota L**

- La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait par le diméthyl sulfoxyde (DMSO) mesuré selon la méthode IP 346 (norme NF T 60.605).

#### **Nota M**

■ La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,005 % poids/poids de benzo[al]pyrène.

#### **Nota N**

■ La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène.

**LISTE GÉNÉRALE DES SUBSTANCES COMPLEXES DÉRIVÉES  
DU PÉTROLE ET DU CHARBON CANCÉROGÈNES DE CATÉGORIES 1, 2 OU 3  
(NUMÉROS INDEX COMMENÇANT PAR 648 ET 649)**

- GENERAL LIST OF COMPLEX SUBSTANCES DERIVED FROM PETROLEUM AND COAL CLASSIFIED AS CATEGORY 1, 2, OR 3 CARCINOGENS  
(INDEX NUMBER BEGINNING WITH 648 AND 649)

N° CAS	Nom de la substance	N° ID	Nota	CAT.
8001-58-9	créosote; Huile de lavage	648-101-00-4	J, M	Cat. 2
8002-05-9	pétrole brut	649-049-00-5		Cat.2
8006-61-9	essence naturelle; Naphtha à point d'ébullition bas	649-261-00-8	P	Cat. 2
8007-45-2	goudron de houille (charbon)	648-081-00-7		Cat. 1
8009-03-8	pétrolatum	649-254-00-X	N	Cat. 2
8030-30-6	naphtha; Naphtha à point d'ébullition bas	649-262-00-3	P	Cat. 2
8032-32-4	Igloine; Naphtha à point d'ébullition bas	649-263-00-9	P	Cat. 2
8052-41-3	Solvant Stoddard; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-345-00-4	P	Cat. 2
64741-50-0	distillats paraffiniques légers (pétrole); Huile de base non raffinée ou légèrement raffinée	649-050-00-0		Cat.1
64741-51-1	distillats paraffiniques lourds (pétrole); Huile de base non raffinée ou légèrement raffinée	649-051-00-6		Cat.1
64741-52-2	distillats naphéniques légers (pétrole); Huile de base non raffinée ou légèrement raffinée	649-052-00-1		Cat.1
64741-53-3	distillats naphéniques lourds (pétrole); Huile de base non raffinée ou légèrement raffinée	649-053-00-7		Cat.1
64741-54-4	naphtha lourd (pétrole), craquage catalytique; Naphtha de craquage catalytique à point d'ébullition bas	649-289-00-0	P	Cat. 2
64741-55-5	naphtha léger (pétrole), craquage catalytique; Naphtha de craquage catalytique à point d'ébullition bas	649-290-00-6	P	Cat. 2
64741-57-7	gazoles lourds (pétrole), distillation sous vide; Fioul lourd	649-009-00-7		Cat. 2
64741-59-9	distillats légers (pétrole), craquage catalytique; Gazole de craquage	649-435-00-3		Cat. 2
64741-60-2	distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique; Gazole de craquage	649-436-00-9		Cat. 2
64741-61-3	distillats lourds (pétrole), craquage catalytique; Fioul lourd	649-010-00-2		Cat. 2
64741-62-4	huiles clarifiées (pétrole), craquage catalytique; Fioul lourd	649-011-00-8		Cat. 2
64741-63-5	naphtha léger (pétrole), reformage catalytique; Naphtha de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-299-00-5	P	Cat. 2
64741-64-6	naphtha à large intervalle d'ébullition (pétrole), alkylation; Naphtha modifiée à point d'ébullition bas	649-274-00-9	P	Cat. 2
64741-65-7	naphtha lourd (pétrole), alkylation; Naphtha modifiée à point d'ébullition bas	649-275-00-4	P	Cat. 2
64741-66-8	naphtha léger (pétrole), alkylation; Naphtha modifiée à point d'ébullition bas	649-276-00-X	P	Cat. 2
64741-67-9	résidus de fractionnement (pétrole), reformage catalytique; Fioul lourd	649-048-00-X		Cat. 2
64741-68-0	naphtha lourd (pétrole), reformage catalytique; Naphtha de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-300-00-9	P	Cat. 2
64741-69-1	naphtha léger (pétrole), hydrocraquage; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-348-00-0	P	Cat. 2
64741-70-4	naphtha (pétrole), isomérisation; Naphtha modifiée à point d'ébullition bas	649-277-00-5	P	Cat. 2
64741-74-8	naphtha léger (pétrole), craquage thermique; Naphtha de craquage thermique à point d'ébullition bas	649-316-00-6	P	Cat. 2
64741-75-9	résidus (pétrole), hydrocraquage; Fioul lourd	649-012-00-3		Cat. 2
64741-76-0	distillats lourds (pétrole), hydrocraquage; Huile de base - non spécifié	649-453-00-1	L	Cat. 2
64741-77-1	distillats légers (pétrole), hydrocraquage; Gazole de craquage	649-437-00-4		Cat. 3
64741-78-2	naphtha lourd (pétrole), hydrocraquage; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-349-00-6	P	Cat. 2
64741-80-6	résidus (pétrole), craquage thermique; Fioul lourd	649-013-00-9		Cat. 2
64741-81-7	distillats lourds (pétrole), craquage thermique; Fioul lourd	649-014-00-4		Cat. 2
64741-82-8	distillats légers (pétrole), craquage thermique; Gazole de craquage	649-438-00-X		Cat. 2
64741-83-9	naphtha lourd (pétrole), craquage thermique; Naphtha de craquage thermique à point d'ébullition bas	649-317-00-1	P	Cat. 2
64741-84-0	naphtha léger (pétrole), raffiné au solvant; Naphtha modifiée à point d'ébullition bas	649-278-00-0	P	Cat. 2
64741-86-2	distillats moyens (pétrole), adducts; Gazole - non spécifié	649-212-00-0	N	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
64741-87-3	naphtha (pétrole), adouci; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-350-00-1	P	Cat. 2
64741-88-4	distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant; Huile de base - non spécifié	649-454-00-7	L	Cat. 2
64741-89-5	distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant; Huile de base - non spécifié	649-455-00-2	L	Cat. 2
64741-90-8	gazoles (pétrole), raffinés au solvant; Gazole - non spécifié	649-213-00-6	N	Cat. 2
64741-91-9	distillats moyens (pétrole), raffinés au solvant; Gazole - non spécifié	649-214-00-1	N	Cat. 2
64741-92-0	naphtha lourd (pétrole), raffiné au solvant; Naphta modifié à point d'ébullition bas	649-279-00-6	P	Cat. 2
64741-95-3	huiles résiduelles (pétrole), désasphaltées au solvant; Huile de base - non spécifié	649-456-00-8	L	Cat. 2
64741-96-4	distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant; Huile de base - non spécifié	649-457-00-3	L	Cat. 2
64741-97-5	distillats naphténiques légers (pétrole), raffinés au solvant; Huile de base - non spécifié	649-458-00-9	L	Cat. 2
64742-01-4	huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant; Huile de base - non spécifié	649-459-00-4	L	Cat. 2
64742-03-6	extraits au solvant (pétrole), distillat naphténique léger	649-001-00-3		Cat. 2
64742-04-7	extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd	649-002-00-9		Cat. 2
64742-05-8	extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger	649-003-00-4		Cat. 2
64742-11-6	extraits au solvant (pétrole), distillat naphténique lourd	649-004-00-X		Cat. 2
64742-12-7	gazoles (pétrole), traités à l'acide; Gazole - non spécifié	649-215-00-7	N	Cat. 2
64742-13-8	naphtha (pétrole), traité à l'acide; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-216-00-2	N	Cat. 2
64742-14-9	distillats naphténiques lourds (pétrole), traités à l'acide; Huile de base non raffinée ou légèrement raffinée	649-217-00-8	N	Cat. 2
64742-15-0	naphtha (pétrole), traité à l'acide; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-351-00-7	P	Cat. 2
64742-18-3	distillats naphténiques lourds (pétrole), traités à l'acide; Huile de base non raffinée ou légèrement raffinée	649-054-00-2		Cat. 1
64742-19-4	distillats naphténiques légers (pétrole), traités à l'acide; Huile de base non raffinée ou légèrement raffinée	649-055-00-8		Cat. 1
64742-20-7	distillats paraffiniques lourds (pétrole), traité à l'acide; Huile de base non raffinée ou légèrement raffinée	649-056-00-3		Cat. 1
64742-21-8	distillats paraffiniques légers (pétrole), traités à l'acide; Huile de base non raffinée ou légèrement raffinée	649-057-00-9		Cat. 1
64742-22-9	naphtha lourd (pétrole), neutralisé chimiquement; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-352-00-2	P	Cat. 2
64742-23-0	naphtha léger (pétrole), neutralisé chimiquement; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-353-00-8	P	Cat. 2
64742-27-4	distillats paraffiniques lourds (pétrole), neutralisés chimiquement; Huile de base non raffinée ou légèrement raffinée	649-058-00-4		Cat. 1
64742-28-5	distillats paraffiniques légers (pétrole), neutralisés chimiquement; Huile de base non raffinée ou légèrement raffinée	649-059-00-X		Cat. 1
64742-29-6	gazoles (pétrole), neutralisés chimiquement; Gazole - non spécifié	649-218-00-3	N	Cat. 2
64742-30-9	distillats moyens (pétrole), neutralisés chimiquement; Gazole - non spécifié	649-219-00-9	N	Cat. 2
64742-34-3	distillats naphténiques lourds (pétrole), neutralisés chimiquement; Huile de base non raffinée ou légèrement raffinée	649-060-00-5		Cat. 1
64742-35-4	distillats naphténiques légers (pétrole), neutralisés chimiquement; Huile de base non raffinée ou légèrement raffinée	649-061-00-0		Cat. 1
64742-36-5	distillats paraffiniques lourds (pétrole), traités à la terre; Huile de base - non spécifié	649-460-00-X	L	Cat. 2
64742-37-6	distillats paraffiniques légers (pétrole), traités à la terre; Huile de base - non spécifié	649-461-00-5	L	Cat. 2
64742-38-7	distillats moyens (pétrole), traités à la terre; Gazole - non spécifié	649-220-00-4	N	Cat. 2
64742-41-2	huiles résiduelles (pétrole), traitées à la terre; Huile de base - non spécifié	649-462-00-0	L	Cat. 2
64742-44-5	distillats naphténiques lourds (pétrole), traités à la terre; Huile de base - non spécifié	649-463-00-6	L	Cat. 2
64742-45-6	distillats naphténiques légers (pétrole), traités à la terre; Huile de base - non spécifié	649-464-00-1	L	Cat. 2
64742-46-7	distillats moyens (pétrole), hydrotraités; Gazole - non spécifié	649-221-00-X	N	Cat. 2
64742-48-9	naphtha lourd (pétrole), hydrotraité; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	649-327-00-6	P	Cat. 2

N° CAS	Nom de la substance	N° ID	Nota	CAT.
64742-49-0	naphtha léger (pétrole), hydrotraité; Naphtha hydrotraité à point d'ébullition bas	649-328-00-1	P	Cat. 2
64742-52-5	distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié	649-465-00-7	L	Cat. 2
64742-53-6	distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié	649-466-00-2	L	Cat. 2
64742-54-7	distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié	649-467-00-8	L	Cat. 2
64742-55-8	distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié	649-468-00-3	L	Cat. 2
64742-56-9	distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinées au solvant; Huile de base - non spécifié	649-469-00-9	L	Cat. 2
64742-57-0	huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées; Huile de base - non spécifié	649-470-00-4	L	Cat. 2
64742-59-2	gazoles sous vide (pétrole), hydrotraitées; Flouï lourd	649-015-00-X		Cat. 2
64742-61-6	gotsch (pétrole)	649-244-00-5	N	Cat. 2
64742-62-7	huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant; Huile de base - non spécifié	649-471-00-X	L	Cat. 2
64742-63-8	distillats naphéniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; Huile de base - non spécifié	649-472-00-5	L	Cat. 2
64742-64-9	distillats naphéniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; Huile de base - non spécifié	649-473-00-0	L	Cat. 2
64742-65-0	distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; Huile de base - non spécifié	649-474-00-6	L	Cat. 2
64742-66-1	naphtha (pétrole), déparaffinage catalytique; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-354-00-3	P	Cat. 2
64742-67-2	huile de ressusage (pétrole)	649-549-00-3	L	Cat. 2
64742-68-3	huiles naphéniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique; Huile de base - non spécifié	649-475-00-1	L	Cat. 2
64742-69-4	huiles naphéniques légères (pétrole), déparaffinage catalytique; Huile de base - non spécifié	649-476-00-7	L	Cat. 2
64742-70-7	huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique; Huile de base - non spécifié	649-477-00-2	L	Cat. 2
64742-71-8	huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique; Huile de base - non spécifié	649-478-00-8	L	Cat. 2
64742-73-0	naphtha léger (pétrole), hydrotessulfuré; Naphtha hydrotraitée à point d'ébullition bas	649-329-00-7	P	Cat. 2
64742-75-2	huiles naphéniques lourdes complexes (pétrole), déparaffinées; Huile de base - non spécifié	649-479-00-3	L	Cat. 2
64742-76-3	huiles naphéniques légères complexes (pétrole), déparaffinées; Huile de base - non spécifié	649-480-00-9	L	Cat. 2
64742-78-5	résidus de tour atmosphérique (pétrole), hydrotessulfurés; Flouï lourd	649-016-00-5		Cat. 2
64742-79-6	gazoles (pétrole), hydrotessulfurés; Gazole - non spécifié	649-222-00-5	N	Cat. 2
64742-80-9	distillats moyens (pétrole), hydrotessulfurés; Gazole - non spécifié	649-223-00-0	N	Cat. 2
64742-82-1	naphtha lourd (pétrole), hydrotessulfuré; Naphtha hydrotraitée à point d'ébullition bas	649-330-00-2	P	Cat. 2
64742-83-2	naphtha léger (pétrole), vapocraquage; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-355-00-9	P	Cat. 2
64742-86-5	gazoles lourds sous vide (pétrole), hydrotessulfurés; Flouï lourd	649-017-00-0		Cat. 2
64742-89-8	solvant naphtha aliphatique léger (pétrole); Naphtha à point d'ébullition bas	649-267-00-0	P	Cat. 2
64742-90-1	résidus (pétrole), vapocraquage; Flouï lourd	649-018-00-6		Cat. 2
64742-95-6	solvant naphtha aromatique léger (pétrole); Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-356-00-4	P	Cat. 2
64743-01-7	pétrolatum oxydé (pétrole)	649-255-00-5	N	Cat. 2
65996-78-3	huile légère (charbon), four à coke; Benzol brut	648-147-00-5	J	Cat. 2
65996-79-4	solvant naphtha (charbon); Résidus d'extraction d'huile légère, haut point d'ébullition	648-020-00-4	J	Cat. 2
65996-82-9	huiles de goudron de houille (charbon); Huile phénolique	648-024-00-6	J	Cat. 2
65996-83-0	extraits alcalins d'huile de goudron de houille (charbon)	648-113-00-X	J, M	Cat. 2
65996-84-1	bases de goudron de houille brutes (charbon)	648-141-00-2	J, M	Cat. 2
65996-85-2	huiles acides de goudron de houille brutes; Phénols bruts	648-116-00-6	J, M	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
64742-49-0	naphtha léger (pétrole), hydrotraité; Naphtha hydrotraité à point d'ébullition bas	649-328-00-1	P	Cat. 2
65996-86-3	huiles d'extract de base de goudron (charbon); Extrait acide	648-140-00-7	J, M	Cat. 2
65996-87-4	résidus d'extract alcalin d'huile de goudron (charbon); Résidus d'extraction d'huile phénolique	648-027-00-2	J	Cat. 2
65996-88-5	précurseurs du benzol (charbon); Distillat d'huile légère, bas point d'ébullition	648-003-00-1	J	Cat. 2
65996-89-6	goudron de houille à haute température (charbon)	648-082-00-2		Cat. 1
65996-90-9	goudron de houille à basse température (charbon); Huile lourde de houille	648-083-00-8		Cat. 1
65996-91-0	distillats supérieurs de goudron de houille (charbon); Huile anthracénique lourde	648-045-00-0	M	Cat. 2
65996-92-1	distillats de goudron de houille; Huile anthracénique lourde	648-047-00-1	M	Cat. 2
65996-93-2	brai de goudron de houille à haute température	648-055-00-5		Cat. 2
67897-79-6	distillats aromatiques lourds (pétrole); Naphtha de craquage thermique à point d'ébullition bas	649-318-00-7	P	Cat. 2
67891-80-9	distillats aromatiques légers (pétrole); Naphtha de craquage thermique à point d'ébullition bas	649-319-00-2	P	Cat. 2
68131-49-7	hydrocarbures aromatiques en C <sub>6</sub> -10; traités à l'acide, neutralisés; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-357-00-X	P	Cat. 2
68131-75-9	gaz en C <sub>3</sub> -4 (pétrole)	649-177-00-1	K	Cat. 2
68187-57-5	brai de goudron de houille et de pétrole; Résidus de brais	648-076-00-X	M	Cat. 2
68188-48-7	distillats aromatiques à noyaux condensés (charbon-pétrole)	648-072-00-8	M	Cat. 2
68307-98-2	gaz de queue (pétrole), craquage catalytique de distillat et de naphtha, absorbeur de colonne de fractionnement	649-178-00-7	K	Cat. 2
68307-99-3	gaz de queue (pétrole), polymérisation catalytique de naphtha, stabilisateur de colonne de fractionnement	649-179-00-2	K	Cat. 2
68308-00-9	gaz de queue (pétrole), exempts d'hydrogène sulfuré, reformage catalytique de naphtha, stabilisateur de colonne de fractionnement	649-180-00-8	K	Cat. 2
68308-01-0	gaz de queue (pétrole), hydrotraitement de distillats de craquage, rectificateur	649-181-00-3	K	Cat. 2
68308-03-2	gaz de queue (pétrole), craquage catalytique de gazole, absorbeur	649-183-00-4	K	Cat. 2
68308-04-3	gaz de queue (pétrole), unité de récupération des gaz	649-184-00-X	K	Cat. 2
68308-05-4	gaz de queue (pétrole), unité de récupération des gaz, déséthaniseur	649-185-00-5	K	Cat. 2
68308-06-5	gaz de queue (pétrole) désacidifiés, hydrodésulfuration de distillat et de naphtha, colonne de fractionnement	649-186-00-0	K	Cat. 2
68308-07-6	gaz de queue (pétrole) exempts d'hydrogène sulfuré, rectificateur de gazole sous vide hydrodésulfuré	649-187-00-6	K	Cat. 2
68308-08-7	gaz de queue (pétrole), isomérisation du naphtha, stabilisateur de colonne de fractionnement	649-210-00-X	K	Cat. 2
68308-09-8	gaz de queue (pétrole) exempts d'hydrogène sulfuré, stabilisateur de naphtha léger de distillation directe	649-188-00-1	K	Cat. 2
68308-10-1	gaz de queue (pétrole), exempts d'hydrogène sulfuré, hydrodésulfuration de distillat direct	649-182-00-9	K	Cat. 2
68308-11-2	gaz de queue (pétrole), préparation de la charge d'alkylation propane-propylène, déséthaniseur	649-189-00-7	K	Cat. 2
68308-12-3	gaz de queue (pétrole) exempts d'hydrogène sulfuré, hydrodésulfuration de gazole sous vide	649-190-00-2	K	Cat. 2
68333-22-2	résidus de distillation atmosphérique (pétrole); Fioul lourd	649-019-00-1		Cat. 2
68333-25-5	distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration; Gazole de craquage	649-439-00-5		Cat. 2
68333-26-6	huiles clarifiées (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration; Fioul lourd	649-020-00-7		Cat. 2
68333-27-7	distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration; Fioul lourd	649-021-00-2		Cat. 2
68333-28-8	distillats lourds (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration; Fioul lourd	649-022-00-8		Cat. 2
68334-30-5	combustibles, dérivés alkyles; Gazole - non spécifié	649-224-00-6	N	Cat. 3
68391-11-7	pyridine, dérivés alkyles; Bases brutes de goudron	648-029-00-3	J	Cat. 2
68409-99-4	gaz (pétrole), craquage catalytique, produits de tête	649-191-00-8	K	Cat. 2
68410-05-9	distillats légers de distillation directe (pétrole); Naphtha à point d'ébullition bas	649-268-00-6	P	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
68410-71-9	raffinats (pétrole), reformage catalytique, extraction à contre-courant à l'aide d'un mélange éthyl/éneglycol-eau; Naphta modifié à point d'ébullition bas	649-280-00-1	P	Cat. 2
68410-96-8	distillats moyens hydrotraités (pétrole), à point d'ébullition intermédiaire; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	649-331-00-8	P	Cat. 2
68410-97-9	distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	649-332-00-3	P	Cat. 2
68410-98-0	distillats de naphta lourd hydrotraité (pétrole), produits de tête du désisohexaniseur; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	649-333-00-9	P	Cat. 2
68425-29-6	distillats (pétrole), dérivés de pyrolysat de naphta et de raffinat, mélange de l'essence; Naphta de craquage thermique à point d'ébullition bas	649-320-00-8	P	Cat. 2
68425-35-4	raffinats de reformage (pétrole), unité de séparation Lurgi; Naphta modifié à point d'ébullition bas	649-281-00-7	P	Cat. 2
68475-57-0	alcanes en C <sub>1-2</sub> ; Gaz de pétrole	649-193-00-9	K	Cat. 2
68475-58-1	alcanes en C <sub>2-3</sub> ; Gaz de pétrole	649-194-00-4	K	Cat. 2
68475-59-2	alcanes en C <sub>3-4</sub> ; Gaz de pétrole	649-195-00-X	K	Cat. 2
68475-60-5	alcanes en C <sub>4-5</sub> ; Gaz de pétrole	649-196-00-5	K	Cat. 2
68475-70-7	hydrocarbures aromatiques en C <sub>6-8</sub> , dérivés de pyrolysat de naphta et de raffinat; Naphta de craquage thermique à point d'ébullition bas	649-321-00-3	P	Cat. 2
68475-79-6	distillats (pétrole), dépentaniseur de reformage catalytique; Naphta de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-301-00-4	P	Cat. 2
68475-80-9	distillats (pétrole), naphta léger de vapocraquage; Gazole de craquage	649-440-00-0		Cat. 2
68476-26-6	gaz combustibles; Gaz de pétrole	649-197-00-0	K	Cat. 2
68476-29-9	gaz combustibles, distillats de pétrole brut; Gaz de pétrole	649-198-00-6	K	Cat. 2
68476-30-2	fuel-oil, n° 2; Gazole - non spécifié	649-225-00-1		Cat. 3
68476-31-3	fuel-oil, n° 4; Gazole - non spécifié	649-226-00-7		Cat. 3
68476-32-4	fuel-oil, résidus-gazoles de distillation directe, à haute teneur en soufre; Fioul lourd	649-023-00-3		Cat. 2
68476-33-5	fuel-oil résiduel; Fioul lourd	649-024-00-9		Cat. 2
68476-34-6	combustibles pour moteur diesel n° 2; Gazole - non spécifié	649-227-00-2		Cat. 3
68476-40-4	hydrocarbures en C <sub>3-4</sub> ; Gaz de pétrole	649-199-00-1	K	Cat. 2
68476-42-6	hydrocarbures en C <sub>4-5</sub> ; Gaz de pétrole	649-200-00-5	K	Cat. 2
68476-46-0	hydrocarbures en C <sub>3-11</sub> , distillats de produits de craquage catalytique;	649-291-00-1	P	Cat. 2
68476-47-1	Naphta de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-302-00-X	P	Cat. 2
68476-49-3	hydrocarbures en C <sub>2-6</sub> , reformage catalytique en C <sub>6-8</sub> ; Naphta de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-201-00-0	K	Cat. 2
68476-50-6	hydrocarbures en C <sub>3-4</sub> ; Gaz de pétrole	649-401-00-8	P	Cat. 2
68476-55-1	hydrocarbures riches en C <sub>5</sub> ; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-402-00-3	P	Cat. 2
68476-85-7	gaz de pétrole liquéfiés	649-202-00-6	K	Cat. 2
68476-86-8	gaz de pétrole liquéfiés adoucis	649-203-00-1	K	Cat. 2
68477-23-6	huiles de goudron acides, résidus de distillation, fraction légère; Phénols distillés	648-125-00-5	J, M	Cat. 2
68477-29-2	distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique; Gazole - non spécifié	649-228-00-8	N	Cat. 2
68477-30-5	distillats à point d'ébullition moyen (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique; Gazole - non spécifié	649-229-00-3	N	Cat. 2
68477-31-6	distillats à bas point d'ébullition (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique; Gazole - non spécifié	649-230-00-9	N	Cat. 2
68477-33-8	gaz en C <sub>3-4</sub> (pétrole), riches en isobutane	649-204-00-7	K	Cat. 2
68477-34-9	distillats en C <sub>3-5</sub> (pétrole), riches en méthyl-2 butène-2; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-358-00-5	P	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
68477-35-0	distillats en C <sub>3-6</sub> (pétrole), riches en pipérylène; Gaz de pétrole	649-205-00-2	K	Cat. 2
68477-38-3	distillats (pétrole), distillats pétroliers, vapocraquage puis craquage; Gazole de craquage	649-441-00-6		Cat. 2
68477-50-9	distillats (pétrole), distillats pétroliers de vapocraquage polymérisés, fraction C <sub>5-12</sub> ; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-359-00-0	P	Cat. 2
68477-53-2	distillats de vapocraquage (pétrole), fraction C <sub>5-12</sub> ; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-360-00-6	P	Cat. 2
68477-55-4	distillats de vapocraquage (pétrole), fraction en C <sub>5-10</sub> , mélange avec la fraction en C <sub>5</sub> de naphtha pétrolier de vapocraquage léger; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-361-00-1	P	Cat. 2
68477-61-2	extraits à l'acide à froid en C <sub>4-6</sub> (pétrole); Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-362-00-7	P	Cat. 2
68477-65-6	gaz d'alimentation (pétrole), traitement aux amines; Gaz de raffinerie	649-120-00-0	K	Cat. 2
68477-66-7	gaz résiduels (pétrole), production du benzène, hydrodésulfuration; Gaz de raffinerie	649-121-00-6	K	Cat. 2
68477-67-8	gaz de recyclage (pétrole), production du benzène, riches en hydrogène; Gaz de raffinerie	649-122-00-1	K	Cat. 2
68477-68-9	gaz d'huile mélangée (pétrole), riches en hydrogène et en azote; Gaz de raffinerie	649-123-00-7	K	Cat. 2
68477-69-0	gaz de tête (pétrole), colonne de séparation du butane	649-206-00-8	K	Cat. 2
68477-70-3	gaz en C <sub>2-3</sub> (pétrole)	649-207-00-3	K	Cat. 2
68477-71-4	gaz de fond (pétrole), dépropanisation de gazeole de craquage catalytique, riches en C <sub>4</sub> et désacidifiés	649-208-00-9	K	Cat. 2
68477-72-5	gaz de queue (pétrole), debutanisation de naphtha de craquage catalytique, riches en C <sub>3-5</sub>	649-209-00-4	K	Cat. 2
68477-73-6	gaz de tête (pétrole), dépropanisation du naphtha de craquage catalytique, riches en C <sub>3</sub> et désacidifiés	649-062-00-6	K	Cat. 2
68477-74-7	gaz (pétrole), craquage catalytique	649-063-00-1	K	Cat. 2
68477-75-8	gaz (pétrole), craquage catalytique, riches en C <sub>1-5</sub>	649-064-00-7	K	Cat. 2
68477-76-9	gaz de tête (pétrole), stabilisation de naphtha de polymérisation catalytique, riches en C <sub>2-4</sub>	649-065-00-2	K	Cat. 2
68477-77-0	gaz de tête (pétrole), rectification du naphtha de reformage catalytique; Gaz de raffinerie	649-124-00-2	K	Cat. 2
68477-79-2	gaz (pétrole), reformage catalytique, riches en C <sub>1-4</sub>	649-066-00-8	K	Cat. 2
68477-80-5	gaz de recyclage (pétrole), reformage catalytique de charges en C <sub>6-8</sub> ; Gaz de raffinerie	649-125-00-8	K	Cat. 2
68477-81-6	gaz (pétrole), reformage catalytique de charges en C <sub>6-8</sub> ; Gaz de raffinerie	649-126-00-3	K	Cat. 2
68477-82-7	gaz (pétrole), recyclage de reformage catalytique en C <sub>6-8</sub> , riches en hydrogène; Gaz de raffinerie	649-127-00-9	K	Cat. 2
68477-83-8	gaz (pétrole), charge d'alkylation oléfinique et paraffinique en C <sub>3-5</sub>	649-067-00-3	K	Cat. 2
68477-84-9	gaz (pétrole), retour en C <sub>2</sub> ; Gaz de raffinerie	649-128-00-4	K	Cat. 2
68477-85-0	gaz (pétrole), riches en C <sub>4</sub>	649-068-00-9	K	Cat. 2
68477-86-1	gaz de tête (pétrole), déséthaniseur	649-069-00-4	K	Cat. 2
68477-87-2	gaz de tête (pétrole), colonne de délisobutanisation	649-070-00-X	K	Cat. 2
68477-89-4	distillats de tête (pétrole), dépentaniseur; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-363-00-2	P	Cat. 2
68477-90-7	gaz secs (pétrole), dépropaniseur, riches en propane	649-071-00-5	K	Cat. 2
68477-91-8	gaz de tête (pétrole), dépropaniseur	649-072-00-0	K	Cat. 2
68477-92-9	gaz acides secs résiduels (pétrole), unité de concentration des gaz; Gaz de raffinerie	649-129-00-X	K	Cat. 2
68477-93-0	gaz (pétrole), réabsorbeur de concentration des gaz, distillation; Gaz de raffinerie	649-130-00-5	K	Cat. 2
68477-94-1	gaz de tête (pétrole), unité de récupération des gaz, dépropaniseur	649-073-00-6	K	Cat. 2
68477-95-2	gaz (pétrole), charge de l'unité Girbalot	649-074-00-1	K	Cat. 2
68477-96-3	gaz résiduels (pétrole), absorption d'hydrogène; Gaz de raffinerie	649-131-00-0	K	Cat. 2
68477-97-4	gaz (pétrole), riches en hydrogène; Gaz de raffinerie	649-132-00-6	K	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
68477-98-5	gaz de recyclage (pétrole), huile mélangée hydrotraitée, riches en hydrogène et en azote; Gaz de raffinerie	649-133-00-1	K	Cat. 2
68477-99-6	gaz (pétrole), fractionnement de naphta isomérisé, riches en C <sub>4</sub> , exempts d'hydrogène sulfuré; Gaz de pétrole	649-075-00-7	K	Cat. 2
68478-00-2	gaz de recyclage (pétrole), riches en hydrogène; Gaz de raffinerie	649-134-00-7	K	Cat. 2
68478-01-3	gaz d'appoint (pétrole), reformage, riches en hydrogène; Gaz de raffinerie	649-135-00-2	K	Cat. 2
68478-02-4	gaz (pétrole), hydrotraitement du reformage; Gaz de raffinerie	649-136-00-8	K	Cat. 2
68478-03-5	gaz (pétrole), hydrotraitement du reformage, riches en hydrogène et en méthane; Gaz de raffinerie	649-137-00-3	K	Cat. 2
68478-04-6	gaz d'appoint (pétrole), hydrotraitement du reformage, riches en hydrogène; Gaz de raffinerie	649-138-00-9	K	Cat. 2
68478-05-7	gaz (pétrole), distillation du craquage thermique; Gaz de raffinerie	649-139-00-4	K	Cat. 2
68478-12-6	résidus (pétrole), fonds de colonne de séparation du butane; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié résidus de distillation (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique; Fioul lourd	649-364-00-8	P	Cat. 2
68478-13-7	résidus (pétrole), reformage catalytique de charges en C <sub>6-8</sub> ; Naphta de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-025-00-4	K	Cat. 2
68478-15-9	huiles résiduelles de distillation (pétrole), désobutaniseur; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-303-00-5	P	Cat. 2
68478-16-0	résidus (pétrole), gazole lourd de cokéfaction et gazole sous vide; Fioul lourd	649-365-00-3	P	Cat. 2
68478-17-1	gaz résiduels (pétrole), huile clarifiée de craquage catalytique et résidu sous vide de craquage thermique, ballon de reflux de fractionnement	649-026-00-X	K	Cat. 2
68478-21-7	gaz résiduels (pétrole), stabilisation de naphta de craquage catalytique, absorbeur	649-076-00-2	K	Cat. 2
68478-22-8	gaz résiduels (pétrole), stabilisation de naphta de craquage catalytique, absorbant	649-077-00-8	K	Cat. 2
68478-24-0	gaz résiduels (pétrole), fractionnement combiné des produits de craquage catalytique, de reformage catalytique et d'hydrodésulfuration	649-078-00-3	K	Cat. 2
68478-25-1	gaz résiduels (pétrole), refractionnement du craquage catalytique, absorbant; Gaz de raffinerie	649-140-00-X	K	Cat. 2
68478-26-2	gaz résiduels (pétrole), stabilisation par fractionnement du naphta de reformage catalytique	649-079-00-9	K	Cat. 2
68478-27-3	gaz résiduels (pétrole), séparateur de naphta de reformage catalytique; Gaz de raffinerie	649-141-00-5	K	Cat. 2
68478-28-4	gaz résiduels (pétrole), stabilisateur de naphta de reformage catalytique; Gaz de raffinerie	649-142-00-0	K	Cat. 2
68478-29-5	gaz résiduels (pétrole), hydrotraitement de distillat de craquage, séparateur; Gaz de raffinerie	649-143-00-6	K	Cat. 2
68478-30-8	gaz résiduels (pétrole), séparateur de naphta de distillation directe hydrodésulfuré; Gaz de raffinerie	649-144-00-1	K	Cat. 2
68478-32-0	gaz résiduels (pétrole), mélange de l'unité de gaz saturés, riches en C <sub>4</sub>	649-080-00-4	K	Cat. 2
68478-33-1	gaz résiduels (pétrole), unité de récupération des gaz saturés, riches en C <sub>1-2</sub>	649-081-00-X	K	Cat. 2
68478-34-2	gaz résiduels (pétrole), craquage thermique de résidus sous vide	649-082-00-5	K	Cat. 2
68512-61-8	résidus lourds de cokéfaction et résidus légers sous vide (pétrole); Fioul lourd	649-027-00-5	K	Cat. 2
68512-62-9	résidus légers sous vide (pétrole); Fioul lourd	649-028-00-0	K	Cat. 2
68512-78-7	solvant naphta aromatique léger (pétrole), hydrotraité; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	649-334-00-4	P	Cat. 2
68512-91-4	hydrocarbures riches en C <sub>3-4</sub> , distillat de pétrole; Gaz de pétrole	649-083-00-0	K	Cat. 2
68513-02-0	naphta de cokéfaction (pétrole), large intervalle d'ébullition; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-366-00-9	P	Cat. 2
68513-03-1	naphta léger de reformage catalytique (pétrole), désaromatisé; Naphta de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-304-00-0	P	Cat. 2
68513-14-4	gaz (pétrole), reformage catalytique de naphta de distillation directe, produits de tête du stabilisateur; Gaz de raffinerie	649-145-00-7	K	Cat. 2
68513-15-5	gaz résiduels (pétrole), déshexaniseur de naphta de distillation directe à large intervalle d'ébullition	649-084-00-6	K	Cat. 2
68513-16-6	gaz résiduels (pétrole), dépropaniseur d'hydrocraquage, riches en hydrocarbures	649-085-00-1	K	Cat. 2
68513-17-7	gaz résiduels (pétrole), stabilisateur de naphta léger de distillation directe	649-086-00-7	K	Cat. 2
68513-18-8	gaz résiduels (pétrole), effluent de reformage, ballon de détente à haute pression; Gaz de raffinerie	649-146-00-2	K	Cat. 2
68513-19-9	gaz résiduels (pétrole), effluent de reformage, ballon de détente à basse pression; Gaz de raffinerie	649-147-00-8	K	Cat. 26

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
68513-63-3	distillats (pétrole), reformage catalytique de naphtha de distillation directe, produits de tête; Naphtha de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-305-00-6	P	Cat. 2
68513-66-6	résidus (pétrole), séparateur d'alkylation, riches en C <sub>4</sub> ; Gaz de pétrole résidus légers de vapocraquage (pétrole); Fioul lourd	649-087-00-2	K	Cat. 2
68513-69-9	bases de goudron, dérivés quinoléiques; Bases distillées	649-029-00-6		Cat. 2
68513-87-1	essence, récupération de vapeur; Naphtha à point d'ébullition bas	648-131-00-8	J, M	Cat. 2
68514-15-8	hydrocarbures en C <sub>1-4</sub> adducts; Gaz de pétrole	649-269-00-1	P	Cat. 2
68514-36-3	produits pétroliers, reformats Hydrofining-Powerforming; Naphtha de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-089-00-3	K	Cat. 2
68514-79-4	naphtha moyen aromatique (pétrole), vapocraquage; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-306-00-1	P	Cat. 2
68516-20-1	gaz résiduels (pétrole), distillation des gaz de raffinage de l'huile; Gaz de raffinerie	649-367-00-4	P	Cat. 2
68527-15-1	hydrocarbures en C <sub>1-3</sub> ; Gaz de pétrole	649-148-00-3	K	Cat. 2
68527-16-2	gazolettes de vapocraquage (pétrole); Gazole de craquage	649-090-00-9	K	Cat. 2
68527-18-4	hydrocarbures en C <sub>1-4</sub> , fraction débuanisée; Gaz de pétrole	649-442-00-1		Cat. 2
68527-19-5	naphtha de distillation directe à large intervalle d'ébullition (pétrole), traité à la terre; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-091-00-4	K	Cat. 2
68527-21-9	naphtha léger de distillation directe (pétrole), traité à la terre; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-368-00-X	P	Cat. 2
68527-22-0	naphtha aromatique léger de vapocraquage (pétrole); Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-369-00-5	P	Cat. 2
68527-23-1	naphtha léger de vapocraquage (pétrole) débenzénisé; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-370-00-0	P	Cat. 2
68527-26-4	naphtha d'alkylation à large intervalle d'ébullition (pétrole), contenant du butane; Naphtha modifié à point d'ébullition bas	649-371-00-6	P	Cat. 2
68527-27-5	fuel-oil, n° 6; Fioul lourd	649-282-00-2	P	Cat. 2
68553-00-4	huiles de goudron acides crésyliques, résidus; Phénols distillés	649-030-00-1		Cat. 2
68555-24-8	gaz (pétrole), unité de production du benzène, hydrotraitement, produits de tête du dépentaniseur; Gaz de raffinerie	648-126-00-0	J, M	Cat. 2
68602-82-4	distillats (pétrole), naphtha et gazole de craquage thermique, contenant des dimères de C <sub>5</sub> ; Gaz de raffinerie	649-149-00-9	K	Cat. 2
68602-83-5	distillats (pétrole), naphtha et gazole de craquage thermique, contenant des dimères de C <sub>5</sub> ; Gaz de raffinerie	649-092-00-X	K	Cat. 2
68602-84-6	distillats (pétrole), distillation extractive de naphtha et de gazole de craquage thermique; Naphtha de craquage thermique à point d'ébullition bas	649-150-00-4	K	Cat. 2
68603-00-9	Naphtha de craquage thermique à point d'ébullition bas	649-322-00-9	P	Cat. 2
68603-01-0	distillats (pétrole), essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur; Naphtha à point d'ébullition bas	649-323-00-4	P	Cat. 2
68603-03-2	hydrocarbures en C <sub>2-4</sub> ; Gaz de pétrole	649-324-00-X	P	Cat. 2
68603-08-7	essence de distillation directe, unité de fractionnement; Naphtha à point d'ébullition bas	649-372-00-1	P	Cat. 2
68606-10-0	hydrocarbures en C <sub>3</sub> ; Gaz de pétrole	649-373-00-7	P	Cat. 2
68606-11-1	gaz d'alimentation pour l'alkylation (pétrole); Gaz de pétrole	649-270-00-7	P	Cat. 2
68606-25-7	gaz résiduels (pétrole), fractionnement des résidus du dépropaniseur	649-093-00-5	K	Cat. 2
68606-26-8	résidus à basse teneur en soufre (pétrole), unité de fractionnement; Fioul lourd	649-094-00-0	K	Cat. 2
68606-27-9	extraits au solvant de distillat naphénique lourd (pétrole), concentré aromatique; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-095-00-6	K	Cat. 2
68606-34-8	extraits au solvant de distillat paraffinique lourd raffiné au solvant (pétrole); Extrait aromatique de distillat (traité)	649-096-00-1	K	Cat. 2
68607-30-7		649-031-00-7		Cat. 2
68783-00-6		649-531-00-5	L	Cat. 2
68783-04-0		649-532-00-0	L	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
68783-06-2	gaz (pétrole), séparateur à basse pression, hydrocraquage; Gaz de raffinerie	649-152-00-5	K	Cat. 2
68783-07-3	gaz (pétrole), mélange de raffinerie	649-097-00-7	K	Cat. 2
68783-08-4	gazoles atmosphériques lourds (pétrole); Fioul lourd	649-032-00-2		Cat. 2
68783-09-5	naphtha distillé léger (pétrole), craquage catalytique; Naphtha de craquage catalytique à point d'ébullition bas	649-292-00-7	P	Cat. 2
68783-12-0	naphtha non addouci (pétrole); Naphtha à point d'ébullition bas	649-271-00-2	P	Cat. 2
68783-13-1	résidus de laveur à coke (pétrole), contenant des aromatiques à noyaux condensés; Fioul lourd	649-033-00-8		Cat. 2
68783-64-2	gaz (pétrole), craquage catalytique	649-098-00-2	K	Cat. 2
68783-65-3	gaz en C <sub>2-4</sub> addoucis (pétrole)	649-099-00-8	K	Cat. 2
68783-66-4	naphtha léger addouci (pétrole); Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-374-00-2	P	Cat. 2
68814-67-5	gaz de raffinerie (pétrole)	649-153-00-0	K	Cat. 2
68814-89-1	extraits (pétrole), désasphaltage au solvant de distillats paraffiniques lourds; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-533-00-6	L	Cat. 2
68814-90-4	gaz résiduels (pétrole), séparateur de produits de platform; Gaz de raffinerie	649-154-00-6	K	Cat. 2
68815-21-4	huiles de goudron acides crésyliques, sels de sodium, solutions caustiques; Extrait basique	648-139-00-1	J, M	Cat. 2
68911-58-0	gaz (pétrole), kérósène sulfureux hydratré, stabilisateur du dépentaniseur; Gaz de raffinerie	649-155-00-1	K	Cat. 2
68911-59-1	gaz (pétrole), kérósène sulfureux hydratré, ballon de détente; Gaz de raffinerie	649-156-00-7	K	Cat. 2
68918-99-0	gaz résiduels (pétrole), fractionnement de pétrole brut	649-100-00-1	K	Cat. 2
68919-00-6	gaz résiduels (pétrole), déshexaniseur	649-101-00-7	K	Cat. 2
68919-01-7	gaz résiduels de rectification (pétrole), désulfuration Unifining de distillats; Gaz de raffinerie	649-157-00-2	K	Cat. 2
68919-02-8	gaz résiduels de fractionnement (pétrole), craquage catalytique fluide; Gaz de raffinerie	649-158-00-8	K	Cat. 2
68919-03-9	gaz résiduels d'absorbeur secondaire (pétrole), lavage des gaz de craquage catalytique fluide; Gaz de raffinerie	649-159-00-3	K	Cat. 2
68919-04-0	gaz résiduels de rectification (pétrole), désulfuration par hydrotraitement de distillat lourd; Gaz de raffinerie	649-160-00-9	K	Cat. 2
68919-05-1	gaz résiduels de stabilisateur (pétrole), fractionnement de l'essence légère de distillation directe	649-102-00-2	K	Cat. 2
68919-06-2	gaz résiduels de rectification (pétrole), désulfuration Unifining de naphta	649-103-00-8	K	Cat. 2
68919-07-3	gaz résiduels (pétrole), stabilisateur de reformage Platforming, fractionnement des coupes légères; Gaz de raffinerie	649-161-00-4	K	Cat. 2
68919-08-4	gaz résiduels de prédistillation (pétrole), distillation du pétrole brut; Gaz de raffinerie	649-162-00-X	K	Cat. 2
68919-09-5	gaz résiduels (pétrole), reformage catalytique de naphta de distillation directe	649-104-00-3	K	Cat. 2
68919-10-8	gaz résiduels (pétrole), stabilisation des coupes de distillation directe	649-106-00-4	K	Cat. 2
68919-11-9	gaz résiduels (pétrole), séparation du goudron; Gaz de raffinerie	649-163-00-5	K	Cat. 2
68919-12-0	gaz résiduels (pétrole), rectificateur de l'unité Unifining; Gaz de raffinerie	649-164-00-0	K	Cat. 2
68919-20-0	gaz (pétrole) produits de tête du séparateur, craquage catalytique fluide	649-105-00-9	K	Cat. 2
68919-37-9	naphtha de reformage (pétrole), large intervalle de distillation; Naphta de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-307-00-7	P	Cat. 2
68919-39-1	gaz naturel, condensats; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-375-00-8	J,	Cat. 2
68921-08-4	distillats (pétrole), produits de tête du stabilisateur, fractionnement d'essence légère de distillation directe; Naphta à point d'ébullition bas	649-272-00-8	P	Cat. 2
68921-09-5	distillats (pétrole), rectification, traitement Unifining du naphta naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-376-00-3	P	Cat. 2
68937-63-3	huiles d'extraction (charbon), base de goudron, fraction collidine; Bases distillées	648-032-00-X	J	Cat. 2
68952-76-1	gaz (pétrole) débutanteur de naphta de craquage catalytique	649-107-00-X	K	Cat. 2
68952-77-2	gaz de queue (pétrole), stabilisateur de naphta et de distillat de craquage catalytique	649-108-00-5	K	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
68952-79-4	gaz de queue (pétrole), séparateur de naphtha d'hydrodésulfuration catalytique; Gaz de raffinerie	649-165-00-6	K	Cat. 2
68952-80-7	gaz de queue (pétrole), hydrodésulfuration de naphtha de distillation directe; Gaz de raffinerie	649-166-00-1	K	Cat. 2
68952-81-8	gaz de queue (pétrole), distillat de craquage thermique, absorbeur de gazeole et de naphtha	649-109-00-0	K	Cat. 2
68952-82-9	gaz de queue (pétrole), stabilisateur de fractionnement d'hydrocarbures de craquage thermique, cokéfaction pétrolière	649-110-00-6	K	Cat. 2
68955-27-1	distillats sous vide (pétrole); Résidus de pétrole; Fioul lourd	649-034-00-3		Cat. 2
68955-28-2	gaz légers de vapocraquage (pétrole), concentrés de butadiène	649-111-00-1	K	Cat. 2
68955-29-3	distillats légers (pétrole), craquage thermique, aromatiques débutanisés; Naphtha de craquage thermique à point d'ébullition bas	649-325-00-5	P	Cat. 2
68955-33-9	gaz résiduels d'absorbeur (pétrole), fractionnement des produits de tête de craquage catalytique fluide et de désulfuration du gazeole; Gaz de raffinerie	649-167-00-7	K	Cat. 2
68955-34-0	gaz de tête du stabilisateur (pétrole), reformage catalytique du naphtha de distillation directe	649-112-00-7	K	Cat. 2
68955-35-1	naphtha de reformage catalytique (pétrole); Naphtha de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-308-00-2	P	Cat. 2
68955-36-2	résidus de vapocraquage résineux (pétrole); Fioul lourd	649-035-00-9		Cat. 2
68989-88-8	gaz (pétrole), distillation de pétrole brut et craquage catalytique; Gaz de raffinerie	649-168-00-2	K	Cat. 2
68990-61-4	goudron de houille à haute température, à haute teneur en matières solides; Résidus solides de goudron de charbon bases de goudron de houille, fraction dérivés quinoléiques	648-062-00-3	M	Cat. 2
70321-67-4	huile de crème, distillat à point d'ébullition élevé; Huile de lavage	648-132-00-3	J, M	Cat. 2
70321-79-8	huile de crème, distillat à bas point d'ébullition; Huile de lavage	648-100-00-9	J, M	Cat. 2
70321-80-1	distillats intermédiaires sous vide (pétrole); Fioul lourd	648-138-00-6	J, M	Cat. 2
70592-76-6	distillats légers sous vide (pétrole); Fioul lourd	649-036-00-4		Cat. 2
70592-77-7	distillats sous vide (pétrole); Fioul lourd	649-037-00-X		Cat. 2
70592-78-8	distillats sous vide (pétrole); Fioul lourd	649-038-00-5		Cat. 2
72623-85-9	huiles lubrifiantes (pétrole), C <sub>20</sub> -50; base huile neutre, hydrotraitement, viscosité élevée; Huile de base - non spécifié	649-481-00-4	L	Cat. 2
72623-86-0	huiles lubrifiantes (pétrole), base C <sub>15</sub> -30, base huile neutre, hydrotraitement; Huile de base - non spécifié	649-482-00-X	L	Cat. 2
72623-87-1	huiles lubrifiantes (pétrole), C <sub>20</sub> -50; base huile neutre, hydrotraitement; Huile de base - non spécifié	649-483-00-5	L	Cat. 2
73665-18-6	résidus d'extraits alcalins d'huile de goudron (charbon), résidus de distillation du naphtalène; Résidu d'extraction d'huile naphtalénique	648-137-00-0	J, M	Cat. 2
74869-21-9	graisses lubrifiantes	649-243-00-X	N	Cat. 2
74869-22-0	huiles lubrifiantes; Huile de base - non spécifié	649-484-00-0	L	Cat. 2
84650-02-2	distillats de goudron de houille, fraction benzol; Huile légère	648-001-00-0		Cat. 2
84650-03-3	distillats de goudron de houille, huiles légères; Huile phénolique	648-023-00-0	J	Cat. 2
84650-04-4	distillats de goudron de houille, huiles de naphtalène; Huile naphtalénique phénols, extraits de l'ammoniaque; Extrait basique	648-085-00-9	J, M	Cat. 2
84988-93-2	huiles de goudron acides, fraction éthylphénol; Phénols distillés	648-111-00-9	J, M	Cat. 2
84989-03-7	huiles de goudron acides, fraction méthylphénol; Phénols distillés	648-123-00-4	J, M	Cat. 2
84989-04-8	huiles de goudron acides, fraction polyalkylphénol; Phénols distillés	648-120-00-8	J, M	Cat. 2
84989-05-9	huiles de goudron acides, fraction xylophe; Phénols distillés	648-121-00-3	J, M	Cat. 2
84989-06-0	huiles de goudron acides, fraction xylenol; Phénols distillés	648-122-00-9	J, M	Cat. 2
84989-07-1	huiles de goudron acides, fraction xylenol-3,5; Phénols distillés	648-124-00-X	J, M	Cat. 2
84989-09-3	distillats d'huiles de naphtalène (goudron de houille), à faible teneur en naphtalène; Distillat d'huile naphtalénique distillats supérieurs (goudron de houille), exempts de fluorène; Distillat d'huile de lavage	648-086-00-4	J, M	Cat. 2
84989-10-6		648-078-00-0	M	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
84989-11-7	distillats supérieurs (goudron de houille), riches en fluorène; Distillat d'huile de lavage huiles d'extrait acides (charbon), exemptes de base de goudron; Résidu d'extraction d'huile méthyl/naphthalénique	648-042-00-4	M	Cat. 2
84989-12-8		648-096-00-9	J, M	Cat. 2
85029-51-2	distillats (charbon), huile légère de four à coke, coupe naphthalène; Huile naphthalénique pétroatum (pétrole), traité à l'alumine	648-084-00-3	J, M	Cat. 2
85029-74-9		649-256-00-0	N	Cat. 2
85116-53-6	distillats moyens (pétrole), craquage thermique, hydrotérsulfuration; Gazole de craquage distillats légers (pétrole), hydrotraitement, reformage catalytique, fraction aromatique en C <sub>8</sub> -12; Naphta de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-443-00-7		Cat. 2
85116-58-1		649-309-00-8	P	Cat. 2
85116-59-2	naphtha léger (pétrole), reformage catalytique, fraction sans aromatiques; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-377-00-9	P	Cat. 2
85116-60-5	naphtha léger (pétrole), craquage thermique, hydrotérsulfuration; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas gazoles lourds sous vide (pétrole), cokéfaction, hydrotérsulfuration; Fioul lourd	649-335-00-X	P	Cat. 2
85116-61-6	naphtha léger hydrotraité (pétrole), contenant des cycloalcanes; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas solvant naphtha léger (charbon); Distillat d'huile légère, bas point d'ébullition	649-336-00-5	P	Cat. 2
85117-03-9	solvant naphtha (charbon), contenant de la coumarone et du styrène; Distillat d'huile légère, point d'ébullition intermédiaire	649-039-00-0		Cat. 2
85536-17-0		648-006-00-8	J	Cat. 2
85536-19-2	solvant naphtha (charbon), coupe xylène-styrène; Distillat d'huile légère, bas point d'ébullition intermédiaire essence; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	648-008-00-9	J	Cat. 2
85536-20-5		648-007-00-3	J	Cat. 2
86290-81-5	hydrocarbures en C <sub>4</sub> ; Gaze de pétrole alcanes en C <sub>12-26</sub> ; ramifiées et droites alcanes en C <sub>1-4</sub> ; riches en C <sub>3</sub> ; Gaz de pétrole huile anthracénique à faible teneur en anthracène	649-378-00-4	P	Cat. 2
87741-01-3		649-113-00-2	K	Cat. 2
90622-53-0		649-242-00-4	N	Cat. 2
90622-55-2		649-114-00-8	K	Cat. 2
90640-80-5	huile anthracénique, pâte anthracénique; Fraction d'huile anthracénique huile de créosote, fraction acénaphthène; Huile de lavage	648-079-00-6	M	Cat. 2
90640-81-6		648-103-00-5	J, M	Cat. 2
90640-82-7		648-104-00-0	J, M	Cat. 2
90640-84-9		648-098-00-X	J, M	Cat. 2
90640-85-0	huile de créosote, fraction acénaphthène, exemple d'acénaphthène; Distillat d'huile de lavage distillats (goudron de houille), huiles lourdes; Huile anthracénique lourde	648-043-00-X	M	Cat. 2
90640-86-1		648-044-00-5		Cat. 2
90640-87-2	distillats (goudron de houille), huiles légères, extraits acides; Résidus d'extraction d'huile légère, haut point d'ébullition distillats (goudron de houille), huiles légères, extraits alcalins	648-022-00-5	J	Cat. 2
90640-88-3		648-112-00-4	J, M	Cat. 2
90640-89-4	distillats (goudron de houille), huiles de naphthalène, extraits alcalins Résidu d'extraction d'huile naphthalénique	648-114-00-5	J, M	Cat. 29
90640-90-7		648-090-00-6	J, M	Cat. 2
90640-91-8	distillats paraffiniques lourds complexes (pétrole), déparaffinés; Huile de base - non spécifié	649-485-00-6	L	Cat. 2
90640-92-9	distillats paraffiniques légers complexes (pétrole), déparaffinés; Huile de base - non spécifié	649-486-00-1	L	Cat. 2
90640-93-0	distillats moyens (pétrole), hautement raffinés; Gazole - non spécifié	649-231-00-4	N	Cat. 2
90640-94-1	distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant et traités à la terre; Huile de base - non spécifié	649-487-00-7	L	Cat. 2
90640-95-2	hydrocarbures paraffiniques lourds en C <sub>20-50</sub> (pétrole), déparaffinage au solvant et hydrotraitement; Huile de base - non spécifié	649-488-00-2	L	Cat. 2
90640-96-3	distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant et traités à la terre; Huile de base - non spécifié	649-489-00-8	L	Cat. 2
90640-97-4		649-490-00-3	L	Cat. 2
90640-99-6	huiles d'extrait (charbon), huiles de naphthalène; Extrait acide	648-028-00-8	J	Cat. 2
90641-00-2		648-130-00-2	J, M	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
90641-01-3	résidus d'extrait alcalin (charbon), huile légère, extrait acide; Résidus d'extraction d'huile phénolique	648-026-00-7	J	Cat. 2
90641-02-4	résidus d'extrait alcalin (charbon), huile légère, distillats de tête; Résidus d'extraction d'huile légère, bas point d'ébullition	648-017-00-8	J	Cat. 2
90641-03-5	résidus d'extrait alcalin (charbon), huile légère, fraction naphtha-indène; Résidus d'extraction d'huile légère, haut point d'ébullition	648-019-00-9	J	Cat. 2
90641-04-6	résidus d'extrait alcalin (charbon), huile de naphtalène, distillats de tête; Résidu d'extraction d'huile naphtalénique	648-091-00-1	J, M	Cat. 2
90641-05-7	résidus d'extrait alcalin (charbon), huile de naphtalène, résidus de distillation;	648-095-00-3	J, M	Cat. 2
	Résidu d'extraction d'huile méthynaphtalénique			
90641-06-8	résidus d'extrait alcalin (charbon), huile de goudron de houille, carbonatés et traités à la chaux; Phénols bruts extraits au solvant (pétrole), distillat naphténique lourd, hydrotraités; Extrait aromatique de distillat (traité)	648-115-00-0	J, M	Cat. 2
90641-07-9	extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd, hydrotraités; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-534-00-1	L	Cat. 2
90641-08-0	extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd, hydrotraités; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-535-00-7	L	Cat. 2
90641-09-1	extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger, hydrotraités; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-536-00-2	L	Cat. 2
90641-11-5	huile légère (charbon), semi-cokéfaction; Huile fraîche	648-156-00-4	J	Cat. 2
90641-12-6	naphtha (charbon), résidus de distillation; Distillat d'huile légère, haut point d'ébullition	648-009-00-4	J	Cat. 2
90669-57-1	brai de houille à basse température; Résidu de braï	648-069-00-1	M	Cat. 2
90669-58-2	brai de houille à basse température, traitement thermique; Résidu de braï, oxydé; Résidu de braï, traité thermiquement	648-071-00-2	M	Cat. 2
90669-59-3	brai de houille à basse température, oxydé; Résidu de braï, oxydé	648-070-00-7	M	Cat. 2
90669-74-2	huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant, hydrotraitées; Huile de base - non spécifié	649-491-00-9	L	Cat. 2
90669-75-3	résidus de vapocraquage (pétrole), distillats; Fioul lourd	649-040-00-6	M	Cat. 2
90669-76-4	résidus légers sous vide (pétrole); Fioul lourd	649-041-00-1	Cat. 2	Cat. 2
90669-77-5	Gatsch (pétrole), traité à l'acide	649-245-00-0	N	Cat. 2
90669-78-6	Gatsch (pétrole), traité à la terre	649-246-00-6	N	Cat. 2
90989-38-1	hydrocarbures aromatiques en C <sub>8</sub> ; Distillat d'huile légère, haut point d'ébullition	648-010-00-X	J	Cat. 2
90989-39-2	hydrocarbures aromatiques en C <sub>8-10</sub> ; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-403-00-9	P	Cat. 2
90989-41-6	hydrocarbures aromatiques en C <sub>6-10</sub> , riches en C <sub>8</sub> ; Distillat d'huile légère, bas point d'ébullition	648-005-00-2	J	Cat. 2
90989-42-7	hydrocarbures aromatiques en C <sub>7-8</sub> ; produits de désalkylation, résidus de distillation; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-379-00-X	P	Cat. 2
91079-47-9	phénols en C <sub>9-11</sub> ; Phénols distillés	648-127-00-6	J, M	Cat. 2
91082-50-7	goudron de houille, résidus de stockage; Résidus solides de goudron de charbon	648-060-00-2	M	Cat. 2
91082-52-9	bases de goudron de houille, fraction lutidine; Bases distillées	648-031-00-4	J	Cat. 2
91082-53-0	bases de goudron de houille, fraction toluidine; Bases distillées	648-035-00-6	J	Cat. 2
91697-23-3	résidus d'extrait de lignite; Extraits de goudron de charbon	648-064-00-4	M	Cat. 2
91770-57-9	huiles résiduelles (pétrole), déparaffinage catalytique; Huile de base - non spécifié	649-492-00-4	L	Cat. 2
91995-14-1	huile anthracénique, extrait acide; Résidu d'extraction d'huile anthracénique	648-046-00-6	M	Cat. 2
91995-15-2	huile anthracénique, pâte anthracénique, fraction anthracène	648-106-00-1	J, M	Cat. 2
91995-16-3	huile anthracénique, pâte anthracénique, fraction carbazole	648-107-00-7	J, M	Cat. 2
91995-17-4	huile anthracénique, pâte anthracénique, fraction légère de distillation	648-108-00-2	J, M	Cat. 2
91995-18-5	hydrocarbures aromatiques en C <sub>8</sub> , dérivés du reformage catalytique; Naphtha de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-310-00-3	P	Cat. 2
91995-20-9	hydrocarbures aromatiques en C <sub>8-9</sub> ; polymérisation de résines hydrocarburées, sous produit Distillat d'huile légère, haut point d'ébullition	648-012-00-0	J	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
91995-31-2	distillats (pétrole), huile de pyrolyse de fabrication d'alcènes et d'alcynes, mélangée à du goudron de houille à haute température, fraction Indène; Fractions secondaires	648-036-00-1	J	Cat. 2
91995-34-5	distillats (pétrole) reformé catalytique, concentré aromatique lourd; Gazole - non spécifié	649-232-00-X	N	Cat. 2
91995-35-6	distillats (charbon), goudron de houille, huiles résiduelles de pyrolyse, huiles de naphtalène; Fractions secondaires	648-037-00-7	J	Cat. 2
91995-38-9	hydrocarbures en C <sub>4-6</sub> ; fraction légère de dépentanisation, hydrotraitement des aromatiques; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-380-00-5	P	Cat. 2
91995-39-0	distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés, hydrotraités; Huile de base - non spécifié	649-493-00-X	L	Cat. 2
91995-40-3	distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités; Huile de base - non spécifié	649-494-00-5	L	Cat. 2
91995-41-4	distillats (pétrole), vapocraquage et maturation de naphta, riches en C <sub>5</sub> , Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-381-00-0	P	Cat. 2
91995-42-5	distillats (goudron de houille), huiles lourdes, fraction pyrène; Distillat d'huile anthracénique lourde	648-050-00-8	M	Cat. 2
91995-45-8	distillats (pétrole), raffinage au solvant et hydrocraquage, déparaffinage; Huile de base - non spécifié	649-495-00-0	L	Cat. 2
91995-48-1	distillats (goudron de houille), huiles de naphtalène, extraits acides; Résidu d'extraction d'huile méthyl/naphthalénique	648-094-00-8	J, M	Cat. 2
91995-49-2	distillats (goudron de houille), cristallisation de l'huile de naphtalène, eau-mère; Distillat d'huile naphthalénique	648-087-00-X	J, M	Cat. 2
91995-50-5	distillats aromatiques légers (pétrole), dérivés de vapocraquage de naphta, hydrotraités;	649-293-00-2	P	Cat. 2
91995-51-6	Naphta de craquage catalytique à point d'ébullition bas	648-048-00-7	M	Cat. 2
91995-52-7	distillats (goudron de houille), brai, fraction pyrène; Distillat d'huile anthracénique lourde	648-051-00-3	M	Cat. 2
91995-53-8	distillats légers (pétrole), dérivés de vapocraquage de naphta, hydrotraités et raffinés au solvant; Naphta modifiée à point d'ébullition bas	649-283-00-8	P	Cat. 2
91995-54-9	distillats naphéniques légers (pétrole), raffinés au solvant, hydrotraités; Huile de base - non spécifié	649-496-00-6	L	Cat. 2
91995-61-8	résidus d'extrait alcalin (charbon), fraction benzole; extract acide; Résidus d'extraction d'huile légère, bas point d'ébullition	648-014-00-1	J	Cat. 2
91995-66-3	huiles d'extraction (charbon), goudron de houille, huiles résiduelles de pyrolyse, huile de napthalène, redistillat; Fractions secondaires	648-038-00-2	J	Cat. 2
91995-68-5	extraits au solvant (pétrole), naphta léger de reformage catalytique; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-382-00-6	P	Cat. 2
91995-73-2	extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger hydrotraité; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-537-00-8	L	Cat. 2
91995-75-4	extraits au solvant (pétrole), distillat naphénique léger, hydrosulfures; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-538-00-3	L	Cat. 2
91995-76-5	extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger, traités à l'acide; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-539-00-9	L	Cat. 2
91995-77-6	extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger, hydrosulfures; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-540-00-4	L	Cat. 2
91995-78-7	extraits au solvant (pétrole), gazole léger sous vide	649-005-00-5		Cat. 2
91995-79-8	extraits au solvant (pétrole), gazole léger sous vide, hydrotraités; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-541-00-X	L	Cat. 2
92045-12-0	huiles de lessage hydrotraitées (pétrole)	649-550-00-9	L	Cat. 2
92045-14-2	fuel-oil lourd à haute teneur en soufre; Flou lourd	649-042-00-7	Cat. 2	Cat. 2
92045-15-3	gaz résiduels (pétrole), lavage de gazeole à la diéthanolamine; Gaz de raffinerie	649-169-00-8	K	Cat. 2
92045-16-4	gaz (pétrole), hydrosulfuration du gazeole, effluent; Gaz de raffinerie	649-170-00-3	K	Cat. 2
92045-17-5	gaz (pétrole), hydrosulfuration du gazeole, purge; Gaz de raffinerie	649-171-00-9	K	Cat. 2
92045-18-6	gaz résiduels (pétrole), effluent du réacteur d'hydrogénéation, ballon de détente; Gaz de raffinerie	649-172-00-4	K	Cat. 2
92045-19-7	gaz résiduels haute pression (pétrole), vapocraquage du naphta; Gaz de raffinerie	649-173-00-X	K	Cat. 2
92045-20-0	gaz résiduels (pétrole), viscoréduction de résidus; Gaz de raffinerie	649-174-00-5	K	Cat. 2
92045-22-2	gaz de vapocraquage (pétrole), riches en C <sub>3</sub>	649-115-00-3	K	Cat. 2
92045-23-3	hydrocarbures en C <sub>4</sub> , distillats de vapocraquage; Gaz de pétrole	649-116-00-9	K	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
92045-29-9	gasoil (pétrole), craquage thermique, hydrodésulfurisé; Gazole de craquage	649-444-00-2		Cat. 2
92045-42-6	huiles lubrifiantes en C <sub>17</sub> -35 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinées, hydrotraitées; Huile de base - non spécifié	649-497-00-1	L	Cat. 2
92045-43-7	huiles lubrifiantes déparaffinées au solvant (pétrole), non aromatiques, hydrocraquage; Huile de base - non spécifié	649-498-00-7	L	Cat. 2
92045-49-3	naphtha (pétrole), alkylation en C <sub>4</sub> -12 de butane, riche en isoctane; Naphtha modifié à point d'ébullition bas	649-284-00-3	P	Cat. 2
92045-50-6	naphtha lourd de craquage catalytique (pétrole), adduct; Naphtha de craquage catalytique à point d'ébullition bas	649-294-00-8	P	Cat. 2
92045-51-7	naphtha lourd (pétrole), vapocraquage, hydrogénéation; Naphtha hydrotraité à point d'ébullition bas	649-337-00-0	P	Cat. 2
92045-52-8	naphtha à large intervalle de distillation (pétrole), hydrodésulfuré; Naphtha hydrotraité à point d'ébullition bas	649-338-00-6	P	Cat. 2
92045-53-9	naphtha léger (pétrole), hydrodésulfuré et désaromatisé; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-383-00-1	P	Cat. 2
92045-55-1	hydrocarbures, distillats de naphtha léger hydrotraité, raffinés au solvant; Naphtha modifiée à point d'ébullition bas	649-285-00-9	P	Cat. 2
92045-57-3	naphtha léger de vapocraquage (pétrole), hydrotraité; Naphtha hydrotraité à point d'ébullition bas	649-339-00-1	P	Cat. 2
92045-58-4	naphtha (pétrole), isomérisation, fraction en C <sub>6</sub> ; Naphtha modifiée à point d'ébullition bas	649-286-00-4	P	Cat. 2
92045-59-5	naphtha léger de craquage catalytique (pétrole), adduct; Naphtha de craquage catalytique à point d'ébullition bas	649-295-00-3	P	Cat. 2
92045-60-8	naphtha léger (pétrole), riche en C <sub>5</sub> , adduct; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-384-00-7	P	Cat. 2
92045-61-9	hydrocarbures en C <sub>4</sub> -12, craquage de naphtha, hydrotraités; Naphtha hydrotraitée à point d'ébullition bas	649-340-00-7	P	Cat. 2
92045-62-0	hydrocarbures en C <sub>8</sub> -11, craquage de naphtha, coupe toluène; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-385-00-2	P	Cat. 2
92045-63-1	hydrocarbures en C <sub>4</sub> -11, craquage de naphtha, désaromatissés; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-386-00-8	P	Cat. 2
92045-64-2	hydrocarbures en C <sub>6</sub> -7, craquage de naphtha, raffinés au solvant; Naphtha modifiée à point d'ébullition bas	649-287-00-X	P	Cat. 2
92045-65-3	naphtha léger de craquage thermique (pétrole), adduct; Naphtha de craquage thermique à point d'ébullition bas	649-326-00-0	P	Cat. 2
92045-71-1	paraffines (charbon), goudron de lignite à haute température; Extraits de goudron de charbon	648-065-00-X	M	Cat. 2
92045-72-2	paraffines (charbon), goudron de lignite à haute température, hydrotraitées; Extraits de goudron de charbon	648-066-00-5	M	Cat. 2
92045-77-7	pétrolatum (pétrole), hydrotraité	649-257-00-6	N	Cat. 2
92045-80-2	gaz de pétrole liquéfiés, adducts, fraction en C <sub>4</sub>	649-117-00-4	K	Cat. 2
92061-86-4	huiles résiduelles (pétrole) hydrocraquage, traitement à l'acide et déparaffinage au solvant; Huile de base - non spécifié	649-499-00-2	L	Cat. 2
92061-92-2	résidus (goudron de houille), distillation d'huile anthracénique; Fraction d'huile anthracénique	648-105-00-6	J, M	Cat. 2
92061-93-3	résidus (goudron de houille), distillation d'huile de crèosote; Distillat d'huile de lavage	648-080-00-1	M	Cat. 2
92061-94-4	résidus (goudron de houille), distillation de brai; Distillat de brai	648-058-00-1	M	Cat. 2
92061-97-7	résidus (pétrole), craquage catalytique; Flouïl lourd	649-043-00-2		Cat. 2
92062-00-5	résidus (pétrole), naphtha de vapocraquage hydrogéné; Gazole de craquage	649-445-00-8		Cat. 2
92062-04-9	résidus de distillation (pétrole), vapocraquage de naphtha; Gazole de craquage	649-446-00-3		Cat. 2
92062-09-4	gatsch (pétrole), hydrotraité	649-247-00-1	N	Cat. 2
92062-10-7	gatsch à bas point de fusion (pétrole)	649-248-00-7	N	Cat. 2
92062-11-8	gatsch à bas point de fusion (pétrole), hydrotraité	649-249-00-2	N	Cat. 2
92062-15-2	solvant naphtha naphénique léger (pétrole), hydrotraité; Naphtha hydrotraité à point d'ébullition bas	649-341-00-2	P	Cat. 2
92062-20-9	goudron de houille haute température, résidus de distillation et de stockage; Résidus solides de goudron de charbon	648-059-00-7	M	Cat. 2
92062-22-1	huiles de goudron acides, gazéification du lignite; Phénols bruts	648-118-00-7	J, M	Cat. 2
92062-26-5	huiles de goudron acides, crésyliques; Phénols distillés	648-128-00-1	J, M	Cat. 2
92062-27-6	bases de goudron de houille, fraction aniline; Bases distillées	648-034-00-0	J	Cat. 2
92062-28-7	bases de goudron de houille, fraction collidine; Bases distillées	648-033-00-5	J	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
92062-29-8	bases de goudron de houille, résidus de distillation; Bases distillées	648-133-00-9	J, M	Cat. 2
92062-33-4	bases de goudron de houille, fraction picoline; Bases distillées	648-030-00-9	J	Cat. 2
92062-34-5	déchets solides, cokéfaction de braise de goudron de houille; Résidus solides de goudron de charbon	648-063-00-9	M	Cat. 2
92062-36-7	hydrocarbures aromatiques en C <sub>9</sub> -12; distillation du benzène; Distillat d'huile légère, haut point d'ébullition	648-013-00-6	J	Cat. 2
92128-94-4	hydrocarbures en C <sub>8</sub> -12 de craquage catalytique, neutralisés chimiquement; Naphta de craquage catalytique à point d'ébullition bas	649-296-00-9	P	Cat. 2
92129-09-4	huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinées et raffinées au solvant; Huile de base - non spécifié	649-500-00-6	L	Cat. 2
92201-59-7	distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique, dégradation thermique; Fioul lourd	649-044-00-8		Cat. 2
92201-60-0	distillats légers (pétrole), craquage catalytique, dégradation thermique; Gazole de craquage	649-447-00-9		Cat. 2
92201-97-3	naphtha léger (pétrole), maturation, vaporquaque; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-387-00-3	P	Cat. 2
92704-08-0	extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd, traités à la terre; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-542-00-5	L	Cat. 2
93165-19-6	distillats (pétrole), riches en C <sub>6</sub> ; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-388-00-9	P	Cat. 2
93165-55-0	naphtha léger (pétrole), vaporquaque hydrotraité à point d'ébullition bas	649-342-00-8	P	Cat. 2
93571-75-6	hydrocarbures aromatiques en C <sub>7</sub> -12, riches en C <sub>8</sub> ; Naphta de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-311-00-9	P	Cat. 2
93572-29-3	essence en C <sub>5</sub> -11, de reformage, stabilisée, haut indice d'octane; Naphta de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-312-00-4	P	Cat. 2
93572-35-1	hydrocarbures en C <sub>7</sub> -12, riches en aromatiques supérieurs à C <sub>9</sub> , fraction lourde de reformage, Naphta de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-313-00-X	P	Cat. 2
93572-36-2	hydrocarbures en C <sub>5</sub> -11, riches en non aromatiques, fraction légère de reformage; Naphta de reformage catalytique à point d'ébullition bas	649-314-00-5	P	Cat. 2
93572-43-1	huiles lubrifiantes paraffiniques (pétrole), huiles de base; Huile de base - non spécifié	649-501-00-1	L	Cat. 2
93763-10-1	extraits au solvant hydrodésulfurés (pétrole), distillat naphénique lourd; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-543-00-0	L	Cat. 2
93763-11-2	extraits au solvant hydrodésulfurés (pétrole), distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-544-00-6	L	Cat. 2
93763-33-8	hydrocarbures en C <sub>6</sub> -11, hydrotraités, désaromatisés; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	649-343-00-3	P	Cat. 2
93763-34-9	hydrocarbures en C <sub>9</sub> -12, hydrotraités, désaromatisés; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	649-344-00-9	P	Cat. 2
93763-38-3	hydrocarbures, résidus de distillation paraffiniques, hydroquaque, déparaffinage au solvant; Huile de base - non spécifiée	649-502-00-7	L	Cat. 2
93763-85-0	résidus (pétrole), naphtha de vaporquaque, maturation; Gazole de craquage résidus d'extrait acide (charbon), fraction benzole; Résidus d'extraction d'huile légère, bas point d'ébullition	649-448-00-4		Cat. 2
93821-38-6	huiles résiduelles (pétrole); Fioul lourd	648-016-00-2	J	Cat. 2
93821-66-0	huiles résiduelles (pétrole), traitée à l'acide	649-045-00-3		Cat. 2
93924-31-3	huiles de ressauage (pétrole), traitées à l'argile	649-175-00-0	L	Cat. 2
93924-32-4	huiles de ressauage (pétrole), traitées à l'argile	649-176-00-6	L	Cat. 2
93924-33-5	gazoles paraffiniques; Gazole - non spécifié	649-233-00-5	N	Cat. 2
93924-61-9	hydrocarbures en C <sub>20</sub> -50; hydrogénéation d'huile résiduelle, distillat sous vide; Huile de base - non spécifié	649-503-00-2	L	Cat. 2
94114-03-1	essence de pyrolyse, hydrogénée; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-389-00-4	P	Cat. 2
94114-13-3	brai de goudron de houille à haute température, secondaire	648-057-00-6	M	Cat. 2
94114-29-1	huiles de goudron acides, lignite, fraction alkyl en C <sub>2</sub> phénol; Phénols distillés	648-129-00-7	J, M	Cat. 2
94114-40-6	huiles de goudron, lignite; Huile légère	648-002-00-6	J	Cat. 2
94114-46-2	résidus (charbon), extraction au solvant liquide	648-142-00-8	M	Cat. 2
94114-47-3	charbon liquide, solution d'extraction au solvant liquide	648-143-00-3	M	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
94114-48-4	charbon liquide, extraction au solvant liquide	648-144-00-9	M	Cat. 2
94114-52-0	distillats primaires (charbon), extraction au solvant liquide	648-148-00-0	J	Cat. 2
94114-53-1	distillats d'hydrocraqueuse (charbon), extraction au solvant	648-149-00-6	J	Cat. 2
94114-54-2	naphtha d'hydrocraqueuse (charbon), extraction au solvant	648-150-00-1	J	Cat. 2
94114-55-3	essence, extraction au solvant de charbon, naphtha d'hydrocraqueuse	648-151-00-7	J	Cat. 2
94114-56-4	distillats moyens d'hydrocraqueuse (charbon), extraction au solvant	648-152-00-2	J	Cat. 2
94114-57-5	distillats moyens d'hydrocraqueuse (charbon), extraction au solvant, hydrogénés	648-153-00-8	J	Cat. 2
94114-58-6	carburéacteurs pour avion, extraction au solvant de charbon, hydrocraqueuse, hydrogénéation	648-154-00-3		Cat. 3
94114-59-7	combustibles diesels, extraction au solvant de charbon, hydrocraqueuse, hydrogénéation	648-155-00-9		Cat. 3
94733-08-1	distillats lourds (pétrole), hydrotraités, raffinés au solvant, hydrogénés; Huile de base - non spécifié	649-504-00-8	L	Cat. 2
94733-09-2	distillats légers (pétrole), hydrocraqueuse, raffinés au solvant; Huile de base - non spécifié	649-505-00-3	L	Cat. 2
94733-15-0	huiles lubrifiantes en C <sub>18</sub> -40 (pétrole), base distillat d'hydrocraqueuse déparaffiné au solvant; huile de base - non spécifié	649-506-00-9	L	Cat. 2
94733-16-1	huiles lubrifiantes en C <sub>18</sub> -40 (pétrole), base raffinat hydrogéné déparaffiné au solvant; Huile de base - non spécifié	649-507-00-4	L	Cat. 2
95009-23-7	distillats de vapocraqueuse (pétrole), fraction en C <sub>8</sub> -12 polymérisée, produits légers de distillation;	649-390-00-X	P	Cat. 2
95371-04-3	Naphtha à point d'ébullition bas			
95371-05-4	hydrocarbures en C <sub>13</sub> -30: riches en aromatiques, distillat naphthénique extrait au solvant; Huile de base - non spécifié	649-508-00-X	L	Cat. 2
95371-07-6	hydrocarbures en C <sub>16</sub> -32: riches en aromatiques, distillat naphthénique extrait au solvant; Huile de base - non spécifié	649-509-00-5	L	Cat. 2
95371-08-7	hydrocarbures en C <sub>37</sub> -65: résidus de distillation sous-vide désasphaltés, hydrotraités; Huile de base - non spécifié	649-510-00-0	L	Cat. 2
95465-89-7	hydrocarbures en C <sub>4</sub> , exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; Gaz de pétrole	649-511-00-6	L	Cat. 2
96690-55-0	huiles de goudron acides, résidus de distillation; Phénols distillés	649-518-00-X	K	Cat. 2
97488-73-8	distillats légers (pétrole), raffinés au solvant, hydrocraqueuse; Huile de base - non spécifié	648-119-00-2	J, M	Cat. 2
97488-74-9	distillats lourds (pétrole), hydrogénés raffinés au solvant; Huile de base - non spécifié	649-512-00-1	L	Cat. 2
97488-95-4	huiles lubrifiantes en C <sub>18</sub> -27 (pétrole), hydrocraqueées, déparaffinées au solvant; Huile de base - non spécifié	649-513-00-7	L	Cat. 2
97488-96-5	naphtha lourd (pétrole), raffiné au solvant, hydrodésulfuré; Gazole - non spécifié	649-514-00-2	L	Cat. 2
97675-85-9	hydrocarbures en C <sub>16</sub> -20: distillat moyen hydrotraité, fraction légère de distillation; Gazole - non spécifié	649-234-00-0	N	Cat. 2
97675-86-0	hydrocarbures en C <sub>12</sub> -20 paraffiniques hydrotraités, fraction légère de distillation; Gazole - non spécifié	649-235-00-6	N	Cat. 2
97675-87-1	hydrocarbures en C <sub>17</sub> -30: résidu de distillation atmosphérique désasphalté au solvant et hydrotraité, fraction légère de distillation; Huile de base - non spécifié	649-236-00-1	N	Cat. 2
97675-88-2	hydrocarbures en C <sub>16</sub> -20: résidu de distillation parafinique, hydrocraqueuse et déparaffinage au solvant; Gazole de craqueuse	649-315-00-8	L	Cat. 2
97722-04-8	hydrocarbures en C <sub>26</sub> -55: riches en aromatiques	649-449-00-X		Cat. 3
97722-06-0	hydrocarbures en C <sub>17</sub> -40: résidu de distillation hydrotraité et désasphalté au solvant, fraction légère de distillation sous vide; Huile de base - non spécifié	649-006-00-0		Cat. 2
97722-08-2	hydrocarbures en C <sub>11</sub> -17: naphthéniques légers, extraction au solvant; Gazole - non spécifié	649-516-00-3	L	Cat. 2
97722-09-3	hydrocarbures en C <sub>13</sub> -27: naphthéniques légers, extraction au solvant; Huile de base - non spécifié	649-237-00-7	N	Cat. 2
97722-10-6	hydrocarbures en C <sub>14</sub> -29: naphthéniques légers, extraction au solvant; Huile de base - non spécifié	649-517-00-9	L	Cat. 2
97722-19-5	raffinats en C <sub>3</sub> -5 saturés et insaturés (pétrole), exempts de butadiène, extraction à l'acétate d'ammonium cuivreux de la fraction de vapocraqueuse en C <sub>4</sub> ; Gaz de pétrole	649-518-00-4	L	Cat. 2
		649-119-00-5	K	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
97862-76-5	huile de lessusage (pétrole), traitée au charbon	649-211-00-5	L	Cat. 2
97862-77-6	huile de lessusage (pétrole), traitée à l'acide silicique	649-315-00-0	L	Cat. 2
97862-78-7	gazoles hydrotraités; Gazole - non spécifié	649-238-00-2	N	Cat. 2
97862-81-2	hydrocarbures en C <sub>27-42</sub> désaromatisés; Huile de base - non spécifié	649-519-00-X	L	Cat. 2
97862-82-3	hydrocarbures en C <sub>17-30</sub> : distillats hydrotraités, produits légers de distillation; Huile de base - non spécifié	649-520-00-5	L	Cat. 2
97862-83-4	hydrocarbures en C <sub>27-45</sub> : distillation naphténique sous vide; Huile de base - non spécifié	649-521-00-0	L	Cat. 2
97862-97-0	pétrolatum (pétrole), traité au charbon	649-258-00-1	N	Cat. 2
97862-98-1	pétrolatum (pétrole), traité à l'acide silicique	649-259-00-7	N	Cat. 2
97863-04-2	gatsch (pétrole), à bas point de fusion, traité au charbon	649-250-00-8	N	Cat. 2
97863-05-3	gatsch (pétrole), à bas point de fusion, traité à la terre	649-251-00-3	N	Cat. 2
97863-06-4	gatsch (pétrole), à bas point de fusion, traité à l'acide silicique	649-252-00-9	N	Cat. 2
97926-43-7	extraits au solvant (pétrole), naphta lourd, traités à la terre; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-391-00-5	P	Cat. 2
97926-59-5	gazoles légers sous vide (pétrole), hydrodésulfuration et craquage thermique; Gazole de craquage	649-450-00-5	Cat. 2	Cat. 2
97926-68-6	hydrocarbures en C <sub>27-45</sub> désaromatisés; Huile de base - non spécifié	649-522-00-6	L	Cat. 2
97926-70-0	hydrocarbures en C <sub>20-58</sub> hydrotraités; Huile de base - non spécifié	649-523-00-1	L	Cat. 2
97926-71-1	hydrocarbures naphténiques en C <sub>27-42</sub> ; Huile de base - non spécifié	649-524-00-7	L	Cat. 2
97926-76-6	cires de paraffine (charbon), goudron de lignite à haute température traité au charbon; Extraits de goudron de charbon	648-052-00-9	M	Cat. 2
97926-77-7	cires de paraffine (charbon), goudron de lignite à haute température traité à l'argile; Extraits de goudron de charbon	648-053-00-4	M	Cat. 2
97926-78-8	cires de paraffine (charbon), goudron de lignite à haute température traité à l'acide silicique; Extraits de goudron de charbon	648-067-00-0	M	Cat. 2
98219-46-6	naphta léger (pétrole), vapocraquage, débenzénisation, traitement thermique; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-392-00-0	P	Cat. 2
98219-47-7	naphta léger (pétrole), vapocraquage, traitement thermique; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-393-00-6	P	Cat. 2
98219-64-8	résidus de vapocraquage, traitement thermique; Fioul lourd	649-046-00-9		Cat. 2
100683-97-4	distillats paraffiniques légers (pétrole), traités au charbon; Gazole - non spécifié	649-239-00-8	N	Cat. 2
100683-98-5	distillats paraffiniques intermédiaires (pétrole), traités au charbon; Gazole - non spécifié	649-240-00-3	N	Cat. 2
100683-99-6	distillats paraffiniques intermédiaires (pétrole), traités à la terre; Gazole - non spécifié	649-241-00-9	N	Cat. 2
100684-02-4	extraits au solvant de distillat paraffinique léger (pétrole), traités au charbon; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-545-00-1	L	Cat. 2
100684-03-5	extraits au solvant de distillat paraffinique léger (pétrole), traités à la terre; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-546-00-7	L	Cat. 2
100684-04-6	extraits au solvant de gazole léger sous vide (pétrole), traités au charbon; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-547-00-2	L	Cat. 2
100684-05-7	extraits au solvant de gazole léger sous vide (pétrole), traités à la terre; Extrait aromatique de distillat (traité)	649-548-00-8	L	Cat. 2
100684-33-1	pétrolatum (pétrole), traité à la terre	649-260-00-2	N	Cat. 2
100684-37-5	huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant et traitées au charbon; Huile de base - non spécifié	649-525-00-2	L	Cat. 2
100684-38-6	huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant et traitées à la terre; Huile de base - non spécifié	649-526-00-8	L	Cat. 2
100684-49-9	gatsch (pétrole), traité au charbon	649-253-00-4	N	Cat. 2
100684-51-3	goudron de houille à haute température, résidus; Résidus solides de goudron de charbon	648-061-00-8	M	Cat. 2
100801-63-6	huiles hydrocarbures aromatiques, mélangées à du polyéthylène et du polypropylène, pyrolysées, fraction huile légère; Produits traités thermiquement	648-134-00-4	J, M	Cat. 2
100801-65-8	huiles hydrocarbures aromatiques, mélangées à du polyéthylène, pyrolysées, fraction huile légère; Produits traités thermiquement	648-135-00-X	J, M	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
100801-66-9	huiles hydrocarbures aromatiques, mélangées à du polystyrène, pyrolyses, fraction huile légère; Produits traités thermiquement	648-136-00-5	J, M	Cat. 2
101316-45-4	huiles d'absorption, fraction hydrocarbures bicycliques aromatiques et hétérocycliques; Distillat d'huile de lavage	648-041-00-9	M	Cat. 2
101316-49-8	distillats (goudron de huille), brai; Huile anthracénique lourde	648-049-00-2	M	Cat. 2
101316-56-7	distillats en C <sub>7-9</sub> riches en C <sub>8</sub> (pétrole) hydrodésulfurés et désaromatisés; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-394-00-1	P	Cat. 2
101316-57-8	distillats moyens à large intervalle d'ébullition (pétrole), hydrodésulfurés; Fioul lourd	649-047-00-4		Cat. 2
101316-59-0	distillats moyens de cokéfaction (pétrole), hydrodésulfurés; Gazole de craquage	649-451-00-0		Cat. 2
101316-62-5	résidus d'extraits alcalins d'huile légère (charbon), extraction à l'acide, fraction indène; Résidus d'extraction d'huile légère, point d'ébullition intermédiaire	648-018-00-3	J	Cat. 2
101316-63-6	résidus d'extraits alcalins de la fraction benzol (goudron de huille), extraction à l'acide; Résidus d'extraction d'huile légère, bas point d'ébullition	648-015-00-7	J	Cat. 2
101316-66-9	hydrocarbures en C <sub>6-8</sub> , hydrogénés et désaromatisés par absorption, raffinage du toluene; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-395-00-7	P	Cat. 2
101316-67-0	hydrocarbures riches en C <sub>6</sub> , distillats de naphta léger hydrotraité, raffinés au solvant; Naphta modifiée à point d'ébullition bas	649-288-00-5	P	Cat. 2
101316-69-2	huiles lubrifiantes supérieures à C <sub>25</sub> (pétrole), extraction au solvant, désasphalting, déparaffinage, hydrogénéation; Huile de base - non spécifié	649-527-00-3	L	Cat. 2
101316-70-5	huiles lubrifiantes en C <sub>17-32</sub> (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénéation; Huile de base - non spécifié	649-528-00-9	L	Cat. 2
101316-71-6	huiles lubrifiantes en C <sub>20-35</sub> (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénéation; Huile de base - non spécifié	649-529-00-4	L	Cat. 2
101316-72-7	huiles lubrifiantes en C <sub>24-50</sub> (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénéation; Huile de base - non spécifié	649-530-00-X	L	Cat. 2
101316-76-1	raphta de cokéfaction à large intervalle d'ébullition (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-396-00-2	P	Cat. 2
101316-83-0	goudron de lignite, distillat	648-145-00-4		Cat. 1
101316-84-1	goudron de lignite à basse température	648-146-00-X		Cat. 1
101316-85-2	goudron de huille à basse température, résidus de distillation; Huile de goudron, point d'ébullition intermédiaire	648-068-00-6	M	Cat. 2
101316-86-3	huiles de goudron de lignite acides, brutes; Phénols bruts	648-117-00-1	J, M	Cat. 2
101316-87-4	huiles de goudron de huille à basse température; Huile de goudron, haut point d'ébullition	648-109-00-8	J, M	Cat. 2
101631-14-5	distillats lourds (pétrole), vapocraquage; Gazole de craquage	649-452-00-6		Cat. 2
101631-20-3	raphta lourd de distillation directe (pétrole), contenant des aromatiques; Naphta à point d'ébullition bas	649-273-00-3	P	Cat. 2
101794-74-5	hydrocarbures aromatiques polycycliques en C <sub>20-28</sub> dérivés par pyrolyse d'un mélange brai de goudron-polyéthylène-polypropylique; Produits de pyrolyse	648-073-00-3	M	Cat. 2
101794-75-6	hydrocarbures aromatiques polycycliques en C <sub>20-28</sub> dérivés par pyrolyse d'un mélange brai de goudron-polyéthylène; Produits de pyrolyse	648-074-00-9	M	Cat. 2
101794-76-7	hydrocarbures aromatiques polycycliques en C <sub>20-28</sub> , dérivés par pyrolyse d'un mélange brai de goudron-polystyrène, Produits de pyrolyse	648-075-00-4	M	Cat. 2
101794-90-5	distillats (goudron de huille), huiles légères, fraction neutre; Résidus d'extraction d'huile légère, haut point d'ébullition	648-021-00-X	J	Cat. 2
101794-91-6	distillats (goudron de huille), huiles de naphthalène, fraction indole-méthylnaphthalénique	648-093-00-2	J, M	Cat. 2
101794-97-2	hydrocarbures en C <sub>8-12</sub> , distillats de craquage catalytique; Naphta de craquage catalytique à point d'ébullition bas	649-297-00-4	P	Cat. 2
101795-01-1	raphta léger adduci (pétrole); Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	649-397-00-8	P	Cat. 2
101896-26-8	distillats riches en BTX (goudron de huille), fraction benzol; Distillat d'huile légère, bas point d'ébullition	648-004-00-7	J	Cat. 2
101896-27-9	distillats (goudron de huille), huiles de naphthalène, fraction méthylnaphthalénique	648-092-00-7	J, M	Cat. 2

N° CAS	NOM DE LA SUBSTANCE	N° ID	NOTA	CAT.
101890-28-0	hydrocarbures en C <sub>8-12</sub> , craquage catalytique, neutralisation chimique, addoucissement; Naphtha de craquage catalytique à point d'ébullition bas	649-298-00-X	P	Cat. 2
10210-14-5	hydrocarbures en C <sub>3-6</sub> , riches en C <sub>5</sub> , naphtha de vapocraquage; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-398-00-3	P	Cat. 2
10210-15-6	hydrocarbures riches en C <sub>5</sub> contenant du dicyclopentadiène; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-399-00-9	P	Cat. 2
10210-55-4	résidus légers de vapocraquage (pétrole), aromatiques; Naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	649-400-00-2	P	Cat. 2
121575-60-8	brai de goudron de houille à haute température, traité thermiquement	648-056-00-0	M	Cat. 2
121620-46-0	distillats (goudron de houille), fraction benzol, résidus de distillation; Huile de lavage	648-097-00-4	J, M	Cat. 2
121620-47-1	résidus d'extraction alcalins (charbon), huile de naphtalène; Résidu d'extraction d'huile naphtalénique	648-088-00-5	J, M	Cat. 2
121620-48-2	résidus d'extraction alcalins (charbon), huile de naphtalène, pauvres en naphtalènes; Residu d'extraction d'huile naphtalénique	648-089-00-0	J, M	Cat. 2
122070-78-4	phénanthrène, résidus de distillation; Distillat d'huile anthracénique lourde	648-077-00-5	M	Cat. 2
122070-79-5	huiles d'extraction (charbon), huiles résiduelles de pyrolyse de goudron de houille, huiles de naphtalène; Fractions secondaires	648-039-00-8	J	Cat. 2
122070-80-8	huiles d'extraction (charbon), huiles résiduelles de pyrolyse de goudron de houille, huile de naphtalène, résidus de distillation; Fractions secondaires	648-040-00-3	J	Cat. 2
122384-77-4	résidus d'extraction acides (charbon), huile de creosote; Résidu d'extraction d'huile de lavage	648-102-00-X	J, M	Cat. 2
122384-78-5	résidus d'extraction alcalins (charbon), goudron de houille à basse température	648-110-00-3	J, M	Cat. 2

### ANNEXE : COLORANTS

Ces listes indicatives, non exhaustives et non réglementaires permettent un accès facilité à certains colorants inclus dans la liste principale - Appendix : Dyes - These indicative lists, both non-exhaustive and non-statutory, allow easier access to certain dyes included in the main list : Azo dyes derived from o-tolidine, from o-dianisidine and from o-benzidine, included in the EINECS

#### COLORANTS AZOIQUES DÉRIVANT DE L'O-TOLIDINE ET INCLUS DANS EINECS

N° CAS	N° EINECS	Nom COLOR INDEX (C.I.)	N° C.I.
72-57-1	200-786-7	Direct Blue 14	23850
117-32-8	204-182-4		
314-13-6	206-242-5	Direct Blue 53	23860
992-59-6	213-594-3	Direct Red 2	23500
2150-54-1	218-432-5	Direct Blue 25	23790
2429-72-3	219-383-2	Direct Blue 3	23705
6358-29-8	228-766-3	Direct Red 39	23630
6405-94-3	229-024-1	Direct Orange 10	23370
6420-03-7	229-149-1	Direct Orange 31	23655
6420-04-8	229-150-7	Direct Orange 30	23665
6420-09-3	229-151-2	Direct Blue 21	23710
6420-22-0	229-152-8	Direct Blue 295	23820
6459-94-5	229-272-0	Acid Red 114	23635
6505-12-0	229-387-6	Direct Brown 52	31885
6598-56-7	229-537-0	Direct Red 67	23505
6637-88-3	229-639-5	Direct Orange 6	23375
25317-45-7	246-827-2	Acid Red 114 (free acid)	
54804-85-2	259-355-7		
56148-97-1	260-016-0		
57167-02-9	260-603-1		
65168-20-9	265-590-6		
66225-65-8	266-264-6		
66214-51-5	266-251-5		
66214-52-6	266-252-0		
67893-48-5	267-622-4		
67990-27-6	268-048-7	Solvent Yellow 107	21140
68092-52-4	268-464-9		
68109-58-0	268-478-5		
68318-35-4	269-759-5		
68345-21-1	269-849-4		
68400-36-2	270-025-1		
68631-12-9	271-937-2		
70632-09-6	274-709-0		
72906-45-7	277-003-0		
73398-45-5	277-443-3		
73398-46-6	277-444-9		
73398-47-7	277-445-4		
85283-69-8	286-598-6		
91783-00-5	295-076-7		
93804-33-2	298-408-9		
93804-34-3	298-409-4		
93918-27-5	299-909-5		
94022-39-6	301-536-0		
94022-40-9	301-537-6		
94022-43-2	301-540-2		
94022-44-3	301-541-8		
94159-53-2	303-233-9		
98072-78-7	308-534-9		
98072-79-8	308-535-4		
98072-80-1	308-537-5		

## COLORANTS AZOÏQUES DÉRIVANT DE L'Ô-DIANISIDINE ET INCLUS DANS EINECS

N° CAS	N° EINECS	Nom COLOR INDEX (C.I.)	N° C.I.
2429-71-2	219-382-7	Direct Blue 8	24140
2429-74-5	219-385-3	Direct Blue 15	24400
2586-57-4	219-964-0	Direct Blue 22	24280
2610-05-1	220-026-8	Direct Blue 1	24410
2868-75-9	220-691-4	Direct Red 7	24100
3818-60-8	223-308-9	Direct Blue 168	24185
3841-14-3	223-333-5	Direct Blue 1 (free acid)	
4198-19-0	224-091-3	Direct Blue 10	24340
6449-35-0	229-250-0	Direct Blue 151	24175
6473-33-2	229-328-4	Direct Blue 35	24145
6548-30-7	229-469-1	Acid Red 128	24125
6655-96-5	229-684-0	Direct Dye	24230
6739-62-4	229-801-5	Direct Black 91	30400
38449-92-2	253-940-0		
63216-84-2	264-003-0		
65151-33-9	265-533-5		
66214-47-9	266-246-8		
67923-89-1	267-794-0		
67906-44-9	267-711-8		
68084-09-3	268-421-4		
68084-22-0	268-432-4		
68084-23-1	268-434-5		
68966-43-8	273-433-8	Direct Blue 15 (xNaxC4H11NO2 salt)	
68966-50-7	273-439-0	Direct Blue 15 (xNa salt)	
70210-32-1	274-428-3		
70632-07-4	274-706-4		
70632-08-5	274-708-5		
71278-41-6	275-307-8		
71550-22-6	275-603-7	Direct Blue 15 (4Li salt)	
71566-41-1	275-635-1	Direct Blue 160	
73287-56-6	277-356-0		
75522-93-9	278-235-5		
75522-94-0	278-236-0		
79135-81-2	279-081-1		
83221-70-9	280-249-1	Direct Blue 1 (xLixNa salt)	
83221-79-8	280-259-6		
83400-08-2	280-423-7	Direct Blue 15 (xLixNa salt)	
83562-72-5	280-482-9		
83721-51-1	280-578-0		
83763-65-9	280-753-1	Direct Blue 1( xNaxC6H15NO3 salt)	
83763-66-0	280-754-7	Direct Blue 1 (xNa salt)	
83763-77-3	280-765-7		
83763-78-4	280-766-2		
84100-78-7	282-158-2		
84559-91-1	283-177-9	Direct Blue 1 (Li salt)	
84682-05-3	283-565-8		
85098-84-6	285-437-7		
85135-91-7	285-712-1		
85136-01-2	285-723-1		
85153-20-4	285-798-0	Direct Black 114	
85283-97-2	286-625-1		
85283-98-3	286-626-7		
93857-57-9	299-192-9		
93964-42-2	300-889-8		
93964-43-3	300-890-3	Direct Blue 15 (KNaNH3 salt)	

## COLORANTS AZOÏQUES DÉRIVANT DE L'Ô-DIANISIDINE ET INCLUS DANS EINECS (SUITE)

N° CAS	N° EINECS	Nom COLOR INDEX (C.I.)	N° C.I.
93964-57-9	300-903-2		
93964-58-0	300-904-8		
93964-59-1	300-905-3		
93964-62-6	300-907-4		
93964-63-7	300-909-5		
93964-64-8	300-910-0		
94021-36-0	301-430-4		
94944-81-7	305-659-0		
97952-82-4	308-377-6		
97952-83-5	308-378-1		
97952-84-6	308-379-7		
98072-75-4	308-531-2		
98072-76-5	308-532-8		
98072-77-6	308-533-3		
98072-95-8	308-552-7		
98072-96-9	308-553-2		
98072-97-0	308-554-8		
98073-01-9	308-559-5		
98073-02-0	308-560-0		
98073-03-1	308-561-6		

&gt;&gt;&gt;

COLORANTS AZOIQUES DÉRIVANT DE LA BENZIDINE ET INCLUS DANS EINECS			
N° CAS	N° EINECS	Nom COLOR INDEX (C.I.)	N° C.I.
117-33-9	204-184-5		
1937-35-5	217-709-8	Direct Red 13	22155
2302-97-8	218-959-0	Direct Red 44	22500
2429-70-1	219-381-1	Direct Red 10	22145
2429-73-4	219-384-8	Direct Blue 2	22590
2429-79-0	219-387-4	Direct Orange 8	22130
2429-80-3	219-389-5	Acid Orange 45	22195
2429-81-4	219-390-0	Direct Brown 31	35660
2429-82-5	219-391-6	Direct Brown 2	22311
2429-83-6	219-392-1	Direct Black 4	30245
2429-84-7	219-393-7	Direct Red 1	22310
2586-58-5	219-965-6	Direct Brown 1:2	30110
2893-80-3	220-768-2	Direct Brown 6	30140
3476-90-2	222-450-9	Direct Brown 59	22345
3530-19-6	222-560-7	Direct Red 37	22240
3567-65-5	222-655-3	Acid Red 85	22245
3626-28-6	222-835-1	Direct Green 1	30280
3811-71-0	223-294-4	Direct Brown 1	30045
4335-09-5	224-376-2	Direct Green 6	30295
5422-17-3	226-545-6	Direct Green 8	30315
6358-80-1	228-784-1	Acid Black 94	30336
6360-29-8	228-826-9	Direct Brown 27	31725
6360-54-9	228-829-5	Direct Brown 154	30120
6459-86-5	229-269-4	Direct Red 88	22360
6459-87-6	229-271-5	Direct Orange 1	22370
8003-50-7	232-320-3	Direct Brown 54	31735
8014-91-3	232-397-3	Direct Brown 74	36300
13164-93-7	236-106-0	Direct Orange 1	22375
16071-86-6	240-221-1	Direct Brown 95	30145
33363-87-0	251-466-9	Direct Brown 25	36030
59620-58-5	261-827-2	Direct Green 8 (2Na salt)	30315
68214-82-4	269-321-3	Direct Blue 2 (2Na salt)	22590
83968-66-5	281-547-4		
85480-84-8	287-366-7		
85480-85-9	287-367-2		
85480-86-0	287-368-8		
85749-99-1	288-523-2	Direct Violet 27	22460
85750-00-1	288-524-8		
85750-01-2	288-525-3		
85750-05-6	288-530-0		
85750-06-7	288-531-6		
85750-07-8	288-532-1		
85750-37-4	288-564-6		
85895-85-8	288-760-1		
93803-38-4	298-309-0		
93803-39-5	298-310-6		
93920-41-3	300-127-4		
93920-42-4	300-129-5		
94109-00-9	302-438-0	Direct Orange 1	22430
94158-41-5	303-112-0		
94199-52-7	303-425-2		
94199-53-8	303-426-8		
94199-55-0	303-428-9	Direct Blue 48	22565
94200-00-7	303-477-6		
94249-03-3	304-380-1		
98705-48-7	308-870-6		